MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 397 3 juin 2000

SOMMAIRE

Airport International S.A., Luxembourg page	19031	Latky S.A., Luxembourg	19049
Alba Finin S.A.H., Luxembourg		Liparis Financière S.A., Luxembourg	19055
Allée Scheffer S.A., Luxembourg	19031	LUGESCA, Société Luxembourgeoise de Gestion	
Altico S.A., Luxembourg	19051	et de Capitalisation S.A.H., Luxembourg	19033
Banorabe Holding S.A., Luxembourg		Machinery Industries Finance S.A.H., Luxembourg	19039
Bâticonfort Gérance, S.à r.l., Luxembourg	19052	Macmask Investments S.A., Luxembourg	19034
Bâticonfort, S.à r.l., Luxembourg		Meetshow International Holding S.A., Luxembourg	19053
BBL (L) Invest, Sicav, Luxembourg	19036	Megalit, S.à r.l., Livange	19012
BBL Patrimonial, Sicav, Luxembourg	19037	Mercator Finance S.A., Luxembourg	19047
BBL Renta Fund, Sicav, Luxembourg 19037,		Metal Finance S.A., Luxembourg	19040
Belgelec Finance S.A., Luxembourg	19049	Midland Pyxis Group S.A.H., Luxembourg	
Bios S.A., Luxembourg	19050	Milagro S.A.H., Luxembourg	
Blader Holding S.A., Luxembourg	19048	Nikos International S.A.H., Luxembourg	
Bolton Group International S.A., Luxembourg	19056	Noral Holding S.A., Luxembourg	
Bundy Holding S.A., Luxembourg	19038	Nylof S.A.H., Luxembourg	
Buvest Holding S.A., Luxembourg	19055	Oppenheim Umbrella Fund, Sicav, Luxemburg	
Calon Spleen S.A., Luxembourg		Pekan Holding S.A., Luxembourg	
Camoze S.A., Luxembourg		Pew Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	
Capriolo Holding S.A., Luxembourg		Prima Investment S.A., Luxembourg	
Cernunnos S.A., Luxembourg	19035	Prometa S.A.H., Luxembourg	
Clonsar S.A.H., Luxembourg		Propriano Holding S.A., Luxembourg	
COFIDICO, Compagnie Financière pour le Déve-			
loppement Industriel et Commercial S.A. Hol-		Punta S.A.H., Luxembourg	
ding, Luxembourg	19046	Pushka Real Estate S.A., Luxembourg	
Cogetra, S.à r.l., Esch-sur-Alzette		Rumbas Holding S.A., Luxembourg	
Colibri International S.A., Luxembourg	19042	Rush S.A.H., Luxembourg	
Colim S.A., Luxembourg		Salix Investment S.A., Luxembourg	
Costa Dei Fiori S.A., Luxembourg		Sarlat S.A.H., Luxembourg	
Dabster S.A., Luxembourg	19041	Sigma Fund, Sicav, Luxembourg	
Discovery Group of Funds, Sicav, Luxembourg	19014	Sobara Holding S.A., Luxembourg	19046
Dresdner Portfolio Management, Sicav, Luxembg		Société Financière de Septembre S.A.H., Luxem-	
E.S. International Holding S.A., Luxembourg-Kirch-		bourg	
berg	19035	Soleil Finance S.A., Luxembourg	
Finparia S.A., Luxembourg		Sontec International S.A., Luxembourg	19053
Fiusari S.A., Luxembourg		S.T.A. S.A., Luxembourg	19051
F.M.O. Holding S.A., Luxembourg	19046	Stelmar Management (Holdings) S.A.H., Luxem-	
F.S.C., Financial Skills Corporation S.A., Luxembg	19034	bourg	19039
Genèse Holding S.A., Luxembourg	19033	Syrval S.A., Luxembourg	19042
Gwenael S.A., Luxembourg		Threshold S.A., Luxembourg	19050
Hortense S.A., Luxembourg	19035	Tolmina S.A., Luxembourg	19052
Immo Capitol S.A., Luxembourg	19035	Tower Holdings S.A., Luxembourg	19047
Immoint S.A., Luxembourg	19048	Urbaninvest S.A.H., Luxembourg	
Industrial Polimers S.A., Luxembourg	19040	Universal-Investment-Luxembourg S.A., Luxem-	
Interjam Company S.A., Luxembourg	19051	burg	19010
Interlex S.A.H., Luxembourg	19039	Valleroy S.A.H., Luxembourg	
Javi International S.A.H., Luxembourg		Waxwing Securities Holding S.A., Luxembourg	
Koelnag S.A.H., Luxembourg		Woodcut S.A., Luxembourg	
Land Investments S.A., Luxembourg		Woodlander Project Holding S.A., Luxembourg	

UNIVERSAL-INVESTMENT-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1449 Luxemburg, 2, rue de l'Eau.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den siebzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtssitz in Sassenheim, handelnd in Vertretung seines verhinderten Kollegen Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, welch letzterer Depositar der Urkunde verbleibt.

Sind erschienen:

- 1.- Die Gesellschaft deutschen Rechts UNIVERSAL-INVESTMENT-GESELLSCHAFT mbH, mit Sitz in D-60323 Frankfurt am Main, Bockenheimer Landstrasse 98-100 (Deutschland), hier vertreten durch:
 - a) Herrn Hans-Martin Guhr, Geschäftsführer, beruflich wohnhaft in Frankfurt am Main (Deutschland);
 - b) Herrn Bernd Wagner, Geschäftsführer, beruflich wohnhaft in Frankfurt am Main (Deutschland);

welche durch ihre gemeinsame Unterschrift die UNIVERSAL-INVESTMENT-GESELLSCHAFT mbH rechtsgültig vertreten können.

2.- Herr Bernd Wagner, vorgenannt, in eigenem Namen handelnd.

Die Gründer haben beschlossen, eine Aktiengesellschaft zu gründen, gemäss folgender Satzung:

I.- Name, Sitz, Zweck und Dauer

- Art. 1. Die Gesellschaft ist als Société Anonyme (Aktiengesellschaft) auf der Grundlage des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 einschließlich Änderungsgesetzen (das «Gesetz von 1915») sowie des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinsame Anlagen (das «Gesetz von 1988») errichtet. Sie führt den Namen UNIVERSAL-INVESTMENT-LUXEMBOURG S.A.
- Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt, er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates jederzeit an einen anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden. Im Falle höherer Gewalt, die die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz und/oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland beeinträchtigt, kann der Verwaltungsrat durch einfachen Beschluß den Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Nationalität.
- Art. 3. Der Gesellschaftszweck ist die Gründung und/oder Verwaltung eines oder mehrerer Organismen für gemeinschaftliche Anlagen. Die Gesellschaft kann darüber hinaus alle Handlungen tätigen, die zur Förderung des Vertriebs der Anteile an solchen Organismen und zur Verwaltung dieser Organismen notwendig oder nützlich sind. Die Gesellschaft kann jedwede Geschäfte tätigen und Massnahmen treffen, die ihre Interessen fördern oder sonst ihrem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind, insoweit diese dem Gesetz von 1988 entsprechen.
- **Art. 4.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann durch unter den für Satzungsänderungen geltenden gesetzlichen Bedingungen gefassten Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

II. Aktienkapital

- **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (125.000,- EUR) und ist eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR) je Aktie.
 - Art. 6. Die Aktien sind Namensaktien.

Die Aktien können nur im Einverständnis mit dem Verwaltungsrat verkauft oder gekauft werden. Im Falle einer Kapitalerhöhung haben die bestehenden Aktionäre ein Vorzugsrecht auf den Bezug von neuen Aktien.

III. Der Verwaltungsrat

- Art. 7. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für die Dauer von bis zu sechs Jahren von der Generalversammlung bestellt; sie können von ihr jederzeit abberufen werden. Eine Wiederwahl ist möglich. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats einen vorläufigen Nachfolger bestimmen, dessen Bestellung von der nächstfolgenden Generalversammlung bestätigt werden muss.
- **Art. 8.** Der Verwaltungsrat hat die Befugnis, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Geschäftszweckes notwendig oder nützlich erscheinen. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten der Gesellschaft, soweit sie nicht nach dem Gesetz oder nach dieser Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann einen Vorsitzenden bestimmen, der in den Verwaltungsratssitzungen den Vorsitz hat. In Abwesenheit des Vorsitzenden wird der Vorsitz seinem Stellvertreter oder einem anderen Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn zwei Drittel seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind. Ein Verwaltungsratsmitglied kann sich durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten lassen, das dazu durch Brief, Telegramm, Telekopie oder Fernschreiben bevollmächtigt wurde. In Dringlichkeitsfällen kann die Beschlussfassung auch durch Brief, Telegramm, Telekopie oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Im Falle einer Stimmengleichheit ist die Stimme des Sitzungsvorsitzenden ausschlaggebend.

Die Gesellschaft wird grundsätzlich durch die gemeinsame Unterschrift von mindestens zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats rechtsverbindlich verpflichtet.

Der Verwaltungsrat kann auch einzelnen Verwaltungsratsmitgliedern oder Dritten für die Gesamtheit oder einen Teil der täglichen Geschäftsführung die Vertretung der Gesellschaft übertragen.

Die Übertragung auf einzelne Mitglieder des Verwaltungsrats bedarf der Einwilligung der Generalversammlung.

Art. 9. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrats sind vom Vorsitzenden der jeweiligen Sitzung und einem der anderen Verwaltungsratsmitglieder zu unterzeichnen. Vollmachten sind dem Protokoll anzuheften.

Der Präsident des Verwaltungsrats oder zwei Verwaltungsratsmitglieder sind ermächtigt, Kopien oder Auszüge solcher Sitzungsprotokolle zu unterzeichnen.

IV. Überwachung durch einen Wirtschaftsprüfer

Art. 10. Die Kontrolle der Jahresabschlüsse der Gesellschaft ist einem Wirtschaftsprüfer zu übertragen, welcher von der Generalversammlung bestellt wird.

V. Die Generalversammlung

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet jährlich am ersten Freitag des Monats Dezember um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einladung angegebenen Ort statt. Fällt dieser Tag auf einen Tag, der nicht ein Bankarbeitstag ist, wird die Generalversammlung am nächsten Bankarbeitstag abgehalten.

Generalversammlungen einschliesslich der jährlichen Generalversammlung können auch im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat dies aufgrund höherer Gewalt beschliesst; eine solche Entscheidung ist unanfechtbar.

Art. 12. Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen über die Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Bevollmächtigten ausüben, der nicht Aktionär zu sein braucht. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Sofern das Gesetz oder die vorliegende Satzung nichts Gegenteiliges anordnen, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlung der Aktionäre durch einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Art. 13. Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden. Insbesondere sind der Generalversammlung folgende Befugnisse vorbehalten:

- a) die Satzung zu ändern;
- b) Mitglieder des Verwaltungsrates und die Wirtschaftsprüfer zu bestellen und abzuberufen und ihre Vergütungen festzulegen;
- c) die Einwilligung zur Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates zu erteilen;
 - d) die Berichte des Verwaltungsrates und der Wirtschaftsprüfer entgegenzunehmen;
 - e) die jährliche Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung zu genehmigen;
 - f) den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem Wirtschaftsprüfer Entlastung zu erteilen;
 - g) über die Verwendung des Jahresergebnisses zu beschliessen;
 - h) die Gesellschaft aufzulösen.
- **Art. 14.** Gemäss den in Artikel 72 des Gesetzes von 1915 enthaltenen Bestimmungen ist der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimsdividenden an die Gesellschafter auszuzahlen.

VI. Geschäftsjahr

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Oktober und endet am 30. September eines jeden Jahres.

VII. Schlussbestimmugen

Art. 16. Ergänzend gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 und diejenigen des Gesetzes von 1988.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 30. September 2000.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2000 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Die vorgenannten Parteien haben die Aktien wie folgt gezeichnet:

1 Die Gesellschaft deutschen Rechts UNIVERSAL-INVESTMENT-GESELLSCHAFT mbH,	
vorbezeichnet, neunhundertneunundneunzig Aktien	999
2 Herr Bernd Wagner, vorgenannt, eine Äktie	1
Total: eintausend Aktien,	1.000

Alle Aktien wurden sofort ganz in bar eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von einhundertfünfundzwanzig tausend Euro (125.000,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem beurkundenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 einschliesslich deren Änderungsgesetzen erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, in welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr neunzigtausend Luxemburger Franken.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf 5.042.487,50 LUF abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Gründer, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkannten, und faßten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1449 Luxemburg, 2, rue de l'Eau.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt:
- a) Herr Hans-Martin Guhr, Geschäftsführer der UNIVERSAL-INVESTMENT-GESELLSCHAFT mbH, beruflich wohnhaft in Frankfurt am Main (Deutschland), Vorsitzender des Verwaltungsrats;
- b) Herr Bernd Wagner, Geschäftsführer der UNIVERSAL-INVESTMENT-GESELLSCHAFT mbH, beruflich wohnhaft in Frankfurt am Main (Deutschland);
- c) Herr Jean Robert Kaiser, beigeordneter Generaldirektor der LAMPEBANK INTERNATIONAL S.A., beruflich wohnhaft in Luxemburg.
- 3) Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere seiner Mitglieder zu übertragen. Es kann die Gesellschaft im Rahmen der täglichen Geschäftsführung durch seine alleinige Unterschrift rechtmässig binden.
- 4) Die Gesellschaft PricewaterhouseCoopers S.à r.l., mit Sitz in L 1471 Luxemburg, 400, route d'Esch, wird zum Wirtschaftsprüfer der Verwaltungsgesellschaft und zum Wirtschaftsprüfer der betreuten Investmentfonds ernannt.
 - 5) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2005.
- 6) Das Mandat des unabhängigen Wirtschaftsprüfers endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2005. Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben. Gezeichnet: H.-M. Guhr, B. Wagner, J. Wagner.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mars 2000, vol. 510, fol. 8, case 2. – Reçu 50.425 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt. lunglinster, den 4. April 2000.

(19295/231/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2000.

MEGALIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Madame Isabelle Guillain, responsable du développement du réseau Calipage, demeurant à F-57100 Thionville, 29, rue Sainte Elisabeth.
 - 2.- Monsieur Jacky Limouzin, commerçant, demeurant à F-57100 Thionville, 11, rue Général Laplace,

ici représenté par:

Maître Karine Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles comparantes, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées déclarent constituer elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre ler. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

- Art. 1er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une société d'ingeneering, l'aide au développement des sociétés commerciales, l'aide au développement de nouveau concept de vente, communication interne et externe, ainsi que l'organisation de formation professionnelle.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

- Art. 3. La scciété est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de MEGALIT, S.à r. l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Livange (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

- **Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 11.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

- Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.
- **Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

- **Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 18.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2000.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle, «Centre Commercial 2000».
 - 2.- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

Madame Isabelle Guillain, responsable du développement du réseau calipage, demeurant à F-57100 Thionville, 29, rue Sainte Elisabeth.

La gérante a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données par le notaire instrumentant, les comparantes, agissant en leur susdite qualité, ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: I. Guillain, K. Schmitt, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 2000, vol. 847, fol. 50, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Hesperange, le 18 février 2000.

G. Lecuit.

(13301/239/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

DISCOVERY GROUP OF FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

STATUTES

In the year two thousand, on the seventeenth of April.

Before Us, Maître Marthe Thyes-Walch, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. The company SEB PRIVATE BANK S.A., a company having its registered office, at L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, R. C. Luxembourg B N° 15.067,

duly represented by Mr Jos Hemmer, employé privé, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy dated April 17th, 2000.

2. Mr Jos Hemmer, prenamed, acting in his own name.

The prenamed proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the notary executing, remains annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the hereabove-stated capacities, has drawn up the following articles of a «Société d'investissement à capital variable», which they intend to organise among themselves.

Art. 1. Formation.

There is hereby established, among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name DISCOVERY GROUP OF FUNDS qualifying as Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) (hereafter referred to as the «Company»).

Art. 2. Life.

The Company is established for an undetermined duration. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. Object.

The object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities with the purpose of spreading investment risk and affording its shareholders the benefit of the management of the Company's Sub-Funds. The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful to the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by Part I of the law of March 30, 1988, regarding collective investment undertakings.

Art. 4. Registered Office.

The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of those abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital.

The capital of the Company shall at all times be equal to the value of the net assets of all Sub-Funds of the Company as determined in accordance with Article seventeen hereof.

At the incorporation, the initial capital of the Company is thirty-five thousand four hundred and eighty point twenty-six US Dollars (USD 35,480.26), represented by twenty-five (25) shares with a par value of one thousand four hundred and nineteen point two thousand one hundred and two US Dollars (USD 1,419.2102) each.

The minimum capital of the Company shall be the equivalent in US Dollars of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-).

The Board of Directors is authorised without limitation and at any time to issue additional shares of no par value for all Sub-Funds at the respective Net Asset Value per share determined in accordance with Article seventeen hereof without reserving to existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company, or to any duly authorised person, the duties of accepting subscriptions for, receiving payment for and delivering such new shares.

Shares of any Sub-Fund may be issued as either Series I or Series II shares, with or without fractional shares, as the Board of Directors may decide. Series II shares shall be entitled to payment of a dividend and fractional shares will be entitled to the payment of this dividend on a pro rata basis in case payment of a dividend is decided. Series I shares shall not be entitled to any dividend payments.

A shareholder may at its own expense, at any time, request the Company to convert its shares from one Sub-Fund or Series to another Sub-Fund or Series.

Shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different Sub-Funds and the proceeds of the issue of each Sub-Fund shall be invested pursuant to article 3 hereof in securities corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, to such specific types of equity or debt securities as the Board of Directors shall from time to time determine.

No registered share certificates shall be issued. Registered share ownership will be evidenced by confirmation of ownership. Shares may be issued in registered form only.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and receipt of payment of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the Shares purchased by him.

Payments of dividends to holders of registered Shares will be made to such shareholders at their addresses as they appear in the register of shareholders (the «Register»).

All issued registered Shares shall be registered in the Register which shall be kept by the Company or by one or more persons designated for such purpose by the Company. The Register shall contain the name of each holder of registered Shares, his residence or elected domicile and the number of registered Shares held by him. Every transfer and devolution of a registered Share shall be entered in the Register. Transfer of registered Shares shall be effected by a written declaration of transfer inscribed in the Register, dated and signed by the transferor and by the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

In the case of registered Shares, the Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the Register as owner of the Shares.

The Company shall be free of all responsibility or liability to third parties in dealing with such Shares and shall be justified in considering any right, interest or claim of any other person in or upon such Shares to be non-existing, provided that the foregoing shall deprive no person of any right which it might properly have to demand the registration of a change in the registration of registered Shares.

Each registered shareholder must provide the Company with an address. All notices and announcements from the Company to Shareholders may be sent to such address which will also be entered in the Register.

In the event that a shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register and his address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company.

The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Art. 6. Restrictions.

In the interest of the Company, the Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any physical person or legal entity.

Art. 7. Meetings.

Any regularly constituted meeting of the shareholders of this Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Thursday of the month of April, beginning in 2001 at 2.00 p.m., local time. If such day is a Bank Holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held outside of Luxembourg, if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

All meetings shall be convened in the manner provided for by Luxembourg law.

Each share of whatever series in whatever Sub-Fund regardless of the Net Asset Value per share within the series and Sub-Fund is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person (who need not be a shareholder and who may be a Director of the Company) as his proxy, which proxy shall be in writing or in the form of a cable, telegram, telex, telefax or similar communication. Shareholders shall not be entitled to vote in respect of fractional shares.

Resolutions concerning the interests of the shareholders of the Company shall be taken in a general meeting and resolutions concerning the particular rights of the shareholders of one specific Sub-Fund shall be taken by this Sub-Fund's general meeting.

Except as otherwise provided herein or required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders, including, without limitation, conditions of participation in meetings of shareholders.

Art. 8. Board of Directors.

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at the annual general meeting for a period not exceeding six years, and shall hold office until their successors are elected.

A Director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of the shareholders

The directors are entitled to be paid proper fees, expenses and commissions.

Art. 9. Chairman.

The Board of Directors may choose from among its members a Chairman, and may choose from among its members one or more Vice-Chairmen. It may also choose a secretary who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The Chairman shall preside at all meetings of shareholders or in his absence or inability to act, the Vice-Chairman or another Director appointed by the Board of Directors shall preside as chairman pro tempore, or in their absence or inability to act, the shareholders may appoint another Director or an officer of the Fund as chairman pro tempore by vote of the majority of shares present or represented at any such meeting.

The Chairman shall preside at all meetings of the Board of Directors, or in his absence or inability to act, the Vice-Chairman or another Director appointed by the Board of Directors shall preside as chairman pro tempore.

The Board of Directors, from time to time, shall appoint the officers of the Company, including one or more investment managers, and any assistant investment managers, or other officers considered necessary for the operation and management of the Company, who need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the power and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing or by cable, telegram,

telex, telefax or similar communication from each Director. Separate notices shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as proxy, which appointment shall be in writing or in form of a cable, telegram, telex, telefax or similar communication.

The Board of Directors can deliberate or act with due authority if at least a majority of the Directors is present or represented at such meeting. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, cable, telegram, telex, telefax or similar communication.

Art. 10. Minutes.

The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman, or in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or by two Directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or by the chairman pro tempore of that meeting, or by two Directors or by the secretary or an assistant secretary.

Art. 11. Powers.

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration, disposition and execution in the Company's interest. All powers not expressly restricted by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors is authorised to determine the Company's investment policy in compliance with the relevant legal provisions and the object set out in Article three hereof.

The transferable securities, in which the Company shall invest, shall be admitted to official listing on a stock exchange or traded on another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public in the European Union and all other countries of Europe, North- and South America, Asia, Australia, New Zealand and Africa («Eligible States»). The investment restrictions for the Company are as follows:

The investments made for each Sub-Fund must observe the following restrictions. Paragraphs 2 and 3 hereunder are applicable to the investments made for all Sub-Funds together:

- 1) The Fund may not purchase securities of any one issuer if upon such purchase more than 10% of the total net assets of the Fund would consist of the securities of such issuer, and, subject to the total value of the securities held in the securities of issuers in which it invests more than 5% of its total net assets do not exceed 40% of the value of its total net assets, provided that:
- (a) the above limit of 10% shall be 35% in respect of the securities issued or guaranteed by a Member State of the EU, its local authorities, or public international bodies of which one or more Member States of the EU are members, or by any other State,
- (b) the securities referred to under (a) are not to be taken account of in applying the limit of 40% set forth above, and, the limits may not be aggregated, so that investments in securities issued by one issuer may not, in any event, exceed a total of 35% of the total net assets of the Fund;
- (c) the Fund may invest up to 100% of its assets in different transferable securities issued or guaranteed by any Member State of the EU, its local authorities, or public international bodies of which one or more of such Member States are members, or by any other State of the OECD and,
- (d) if the Fund makes use of the provision under (c) it must hold securities from at least six different issues, and securities from any one issue may not account for more than 30% of the Fund's total net assets.
 - 2) The Fund may acquire no more than:
 - 10 % of the non-voting shares of the same issuer;
 - 10 % of the debt securities of the same issuer;
 - 10 % of the units of the same undertaking for collective investment.

The limits laid down in the second and third indents may be disregarded at the time of acquisition if at that time the gross amount of debt securities or the net amount of the securities in issue cannot be calculated.

- 3) The Fund may not invest in voting shares of companies allowing it to exercise a notable influence in the management of the issuer.
- 4) The Fund may only acquire shares or units in a collective investment undertaking investing in transferable securities of the open-ended type, subject to the following conditions and restrictions:
 - (a) such investment undertaking qualifies under the Directive of the Council of the EU of December 20, 1985,
- (b) investment in the shares or units of a collective investment undertaking of the open-ended type to which the Fund is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding shall be permitted only
- (i) if the collective investment undertaking whose shares or units should be acquired has specialized, in accordance with its rules, in investments in a specific geographical or industrial sector, and
 - (ii) provided no fees or costs are charged on account of transactions relating to such acquisition;
- (c) the value of the shares or units held in collective investment undertakings of the open-ended type may not exceed 5% of the total net assets of the Fund.
- 5) The Fund may not purchase real estate, nor may it enter into transactions involving commodities (including precious metals) or commodity contracts or securities representing merchandise or rights to merchandise. The Fund may however purchase or sell securities that are secured by commodities, and securities of companies investing or dealing in commodities.

- 6) The Fund may not purchase any securities on margin or make short sales of securities or maintain a short position.
- 7) The Fund may not borrow other than borrowings which are done on a temporary basis only and do not exceed 10% of its net assets. The Fund may not invest more than 10% of its net assets in partly paid securities. However, the Fund may acquire foreign currencies by means of back-to-back loans.
- 8) The Fund may not mortgage, pledge, hypothecate or in any manner transfer as a guarantee for indebtedness any securities owned or held by the Fund, except as may be necessary, but without exceeding 10% of its total net assets, in connection with borrowings stated in 7) above.
 - 9) The Fund may not invest net assets in non-quoted securities. In this respect quoted securities means:
 - (a) securities admitted to the official listing on a stock exchange in any Member State of the EU
- (b) securities admitted to official listing in a recognized stock exchange of European, American, African, Asian or Oceanian countries;
- (c) securities dealt in on any other regulated market in any such country referred to above, provided such market is operating regularly, recognized, and open to the public,
- (d) recently issued securities, provided that the terms of the issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or regulated market as referred to above, and that such admission is secured within a year of issue;
- (e) the Fund may invest up to 10% of its total net assets in debt instruments which are equivalent to transferable securities due to their characteristics, and which are, inter alia, transferable, liquid, and have a value which can be accurately determined at any Valuation Date.
- 10) The Fund may not use its assets to underwrite or sub-underwrite securities, except to the extent that, in connection with the securities held in portfolio, it may be considered to be an underwriter under applicable securities law.
- 11) The Fund may exceed the limit percentages laid down under 1), 2), 4 and 9) above when exercising subscription rights attached to securities of its portfolio. If such percentages are exceeded for reasons beyond the control of the Fund or as a result of the exercise of subscription rights, the Fund must adopt as a priority objective in its sales transactions, the regularisation of this situation, taking into account its shareholders' interests.
 - 12) The Fund may not lend investments to third parties.
- 13) Without prejudice to points 9) and 11) above, the Fund may not grant loans or act as guarantor on behalf of third parties.
- 14) The Board of Directors may from time to time impose further investment restrictions as shall be compatible with or in the interest of the Shareholders, in order to comply with the laws and regulations of the countries where the shares of the Fund are publicly offered.
 - 15) The Fund may not hold liquid assets except on a purely ancillary basis.

In addition, the Board of Directors shall be empowered to create at any time new Sub-Funds investing in securities or to cancel at any time any of the Company's Sub-Funds.

Art. 12. Invalidity and Liability towards Third Parties.

No contract or other transaction between the Company and any other corporation or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, officer or an employee of such other corporation or entity, provided, however, that the Company shall not knowingly purchase or sell portfolio investments from or to any of its officers or Directors, or to any entity in which such officers or Directors hold 10% or more of the issued shares.

The Company shall be liable to debts towards its creditors on all its assets, regardless of the particular Sub-Fund to which the debts may relate.

Art. 13. Indemnity.

The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonable incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other fund of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 14. Delegation.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as an authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to any reputable person or company who may, if the Board of Directors so authorises, re-delegate such powers in turn.

Art. 15. Signatures.

The Company will be bound by the joint signature of any two Directors or by the individual signature of any duly authorised Director or officer of the Company or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 16. Redemption and Conversion of Shares.

As is more specifically described herein below, the Company has the power to redeem its own outstanding fully paid shares at any time, subject solely to the limitations set forth by law.

A shareholder of the Company may at any time irrevocably request the Company to redeem all or any part of his shares of the Company. In the event of such request, the Company shall redeem such shares subject to any suspension of this redemption obligation pursuant to Article seventeen hereof. Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

The shareholder will be paid a price per share equal to the Net Asset Value for the relevant series of the relevant Sub-Fund as determined in accordance with the provisions of Article seventeen hereof, less a redemption charge as may be determined by the directors from time to time and as disclosed in the company's prospectus.

The relevant redemption price shall be effected on the basis of the Net Asset Value of the shares determined on the Valuation Day immediately following the date of receipt of the request for redemption, if such application has been received prior to 11.00 a.m. Luxembourg time. All applications received after that deadline will be dealt with on the next following Valuation Day.

Confirmation of the redemption execution shall be made by the dispatch of an advice to the shareholder and payment to a shareholder under this Article will be made by bank transfer in the Sub-Fund's Base Currency. Proceeds shall be dispatched within ten bank business days after the relevant Valuation Date and receipt of correct documentation.

Any request must be filed by such shareholder in irrevocable, written form at the registered office of the Company in Luxembourg, or at the office of the person or entity designated by the Company as its agent for the repurchase of shares.

For the purpose of the relations between the shareholders, each Sub-Fund will be deemed to be a separate entity with, but not limited to, its own contribution, capital gains, losses, charges and expenses.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares, with a minimum amount of shares which shall be determined by the Board of Directors from time to time, into shares of any series of any other Sub-Fund. The relevant conversion shall be on the basis of the Net Asset Value of the shares of each Sub-Fund determined on the Valuation Day immediately following the date of receipt of the request for conversion, if such application has been received prior to 11.00 a.m. Luxembourg time. All applications received after that deadline will be dealt with on the next following Valuation Day.

Conversion of shares into shares of any other Sub-Fund will only be made if the Net Asset Value of both Sub-Funds is calculated on the same day. Such conversion shall bear a switching charge as determined and disclosed in the Prospectus. The Board of Directors may also decide that a commission shall be paid to the relevant Sub-Funds.

In the case of a request for redemption or conversion of part of his shares, the Company may, if compliance with such request would result in a shareholder's holding of shares of any one Sub-Fund with a number of less than 5 shares or such other number of shares or amount as the Board of Directors may determine from time to time, redeem or convert all the remaining shares held by such shareholder.

The Company shall not be bound to redeem on any Valuation Date more than 10 per cent of the number of shares outstanding of any Sub-Fund. Whenever there are requests for redemptions exceeding 10% of the total net assets of any Sub-Fund, the Board of Directors reserves the right to suspend the execution of redemptions of that Sub-Fund, until the moment where sufficient portfolio securities of that Sub-Fund have been sold without unnecessary delay to provide for the necessary net redemption proceeds. A new net asset valuation will then be calculated and all pending redemptions will then be executed at that price. In all cases, the decision of the Board of Directors shall be final.

Art. 17. Net Asset Value.

Whenever the Company shall issue and/or redeem shares of the Company, the price per share shall be based on the Net Asset Value of the shares as defined herein.

The net asset value of each series of shares of each Sub-Fund shall be determined by the Company or its agent from time to time, but subject to the provisions of the next following paragraph, in no instance less than twice a month on such bank business day or days as the Board of Directors by resolution may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value referred to herein a «Valuation Date»).

The Company may at any time and from time to time suspend the calculation of the Net Asset Value of any Sub-Fund, and the issue, redemption and conversion thereof, in the following instances:

- during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments attributable to such Sub-Fund are quoted, is closed (for ordinary holidays or otherwise) or during which dealings are restricted or suspended;
- during any period when an emergency exists as a result of which it is impossible to dispose of investments which constitute a substantial portion of the assets of a Sub-Fund; or it is impossible to transfer money involved in the acquisition or disposition of investments at normal rates of exchange; or it is impossible fairly to determine the value of any assets in a Sub-Fund; or
- during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the Sub-Fund's investments or the current prices on any stock exchange; or
- when for any reason the prices of any investments held by the Sub-Funds cannot be reasonably, promptly or accurately ascertained; or
- during any period when remittance of monies which will or may be involved in the realisation of or in the payment for any of the Sub-Fund's investments cannot, in the opinion of the Board of Directors, be carried out at normal rates of exchange.

Any such suspension shall be published by the Company in such manner as it may deem appropriate to the persons likely to be affected thereby.

The Net Asset Value of each series of shares of each Sub-Fund shall be expressed in the currency of the relevant Sub-Fund as a per share figure and shall be determined on any Valuation Date by dividing the value of the net assets of the

Sub-Fund attributable to that series, being the value of the assets of that series of the Sub-Fund less its liabilities at the time determined by the Board of Directors or its duly authorised designee on the Valuation Date, by the number of shares of the relevant series of the relevant Sub-Fund then outstanding.

The value of the assets of each series of shares of each Sub-Fund is determined as follows:

- (1) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof:
- (2) the value of all portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on the principal market on which such securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the Board (if such prices are not representative of the fair value, such securities as well as other permitted assets, including securities which are listed on a stock exchange or traded on a regulated market, will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board);
- (3) the values expressed in a currency other than that used in the calculation of the asset value of a Sub-Fund will be converted at representative exchange rates ruling on the Valuation Date;
 - (4) money market instruments will be valued on the basis of the last available official quotation; and
- (5) certificates of deposit will be valued at their market value. Other liquid assets will be valued at their normal value plus accrued interest.

In addition, appropriate provisions will be made to account for the charges and fees levied on the Sub-Funds.

For the assets, which are not denominated in the Sub-Fund's Base Currency, the conversion shall be done on the basis of the average exchange rate for such currency in Luxembourg on the Valuation Date.

In the event it is impossible or incorrect to carry out a valuation in accordance with the above rules owing to particular circumstances, the Board of Directors or its designee is entitled to use other generally recognised valuation principles, which can be examined by an auditor, in order to reach a proper valuation of each Sub-Fund's total assets.

The percentage of the total Net Asset Value allocable to each series of shares of each Sub-Fund shall be determined on the establishment of the Company by the ratio of the shares issued in each series to the total number of shares issued, and shall be adjusted subsequently in connection with the distributions effected and the issue and redemption of shares as follows:

- 1) On each occasion when a distribution is effected in respect of series II shares, the Net Asset Value of the shares in this series shall be reduced by the amount of the distribution (causing a reduction in the percentage of Net Asset Value allocable to the shares of this series), whereas the Net Asset Value of series I shares shall remain unchanged (causing an increase in the percentage of Net Asset Value allocable to series I shares);
- 2) On each occasion when shares are issued or redeemed, the Net Asset Value allocable to each Sub-Fund and series of shares shall be increased or reduced by the amount received or paid out.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision taken by the Board of Directors or by a designee of the Board in calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company, and present, past or future shareholders. The result of each calculation of the Net Asset Value shall be certified by a Director or a duly authorised representative or a designee of the Board.

Art. 18. Issuance of Shares.

Whenever shares of the Company shall be offered by the Company for subscription, the price per share at which such shares shall be issued shall be based on the Net Asset Value thereof as determined in accordance with the provisions of Article seventeen hereof. The Board may also decide that an issue commission has to be paid. Allotment of shares shall be made upon subscription and payment must be received by the Company not later than ten (10) bank business days following the relevant Valuation Date. The Board of Directors may in its discretion determine the minimum amount of any subscription in any Sub-Fund.

The Company may elect in its discretion to accept in certain cases subscriptions in kind by contribution of transferable portfolio securities, provided that these are suitable assets in respect of the relevant Sub-Fund's investment objective and are in line with the investment policies and guidelines laid down by the Board of Directors and that their market value, in an amount equivalent to the Offering Price for such Shares, will be verified by a special report of the auditors of the SICAV, at the expense of the contributing shareholder(s).

The relevant Net Asset Value shall be the Net Asset Value determined on the Valuation Day immediately following the date of receipt of the request for subscription, if such application has been received prior to 11.00 a.m. Luxembourg time. All applications received after that deadline will be dealt with on the next following Valuation Day.

Art. 19. Expenses.

The Company shall bear all expenses connected with its establishment as well as the fees due to the Investment Advisor, the Investment Managers, Administrative Agent and the Custodian Bank.

Moreover, the Company shall also bear the following expenses:

- all taxes which may be payable on the assets, income and expenses chargeable to the Company;
- standard brokerage fees and bank charges originating from the Company's business transactions;
- all fees and expenses due to the Advisor, the Central Administrator, the Custodian and its correspondents, the Auditor, the Legal Advisors and the Directors of the Company;
- all expenses connected with publications and the supply of information to shareholders, in particular the cost of printing and distributing the annual and semiannual reports as well as any prospectuses;

- all expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with all governmental agencies and stock exchanges;
 - all expenses incurred in connection with its operation and its management.

All recurring expenses will be charged first against current income, then, should this not suffice, against realised capital gains, and, if necessary, against assets.

The expenses in connection with the establishment of the Company, estimated at USD 180,000, are amortised over a period of 5 (five) years.

Any costs, which are not attributable to a specific Sub-Fund, incurred by the Company, will be charged to the Sub-Funds in proportion to their net assets. Each Sub-Fund will be charged with all costs and expenses directly attributable to it.

The Company shall be liable to debts towards its creditors on all its assets, regardless of the particular Sub-Fund to which the debts may relate.

For the purpose of the relations between the shareholders, each Sub-Fund will be deemed to be a separate entity with, but not limited to, its own contribution, capital gains, losses, charges and expenses.

The expenses in connection with the establishment of additional Sub-Funds, will be amortised over a period of 5 (five) years. Each additional Sub-Fund will bear its own formation expenses.

Art. 20. Fiscal Year and Financial Statements.

The fiscal year of the Company shall begin on the 1st day of January and shall terminate on the 31st day of December each year.

Separate financial statements shall be issued for each of the Sub-Funds in the currency in which they are denominated. To establish the balance sheet of the Company, those different financial statements will be added after conversion into US Dollars.

Art. 21. Auditor.

The Company shall appoint an Auditor who shall carry out the duties prescribed by law. The Auditor shall be elected by the annual general meeting and shall remain in office until his successor is elected.

Art. 22. Dividends.

The annual general meeting of shareholders shall determine how the result of operations of the Company shall be disposed of and may from time to time declare, or authorise the Board of Directors to declare dividends provided, however, that the minimum capital of the Company does not fall below the equivalent of 50,000,000.- Luxembourg francs. Dividends declared will be paid annually in the Sub-Fund's Base Currency, or in shares of the Company and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors.

The distributable sums allocated to Series II shares shall be available for distribution to holders of such shares.

The profits allocated to Series I shares shall be added to the portion of net assets corresponding to Series I shares.

Art. 23. Dissolution.

In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each Sub-Fund in proportion to their holding in the respective Sub-Fund(s). Fractional shares will be entitled to the payment of the proceeds of liquidation on a pro rata basis.

If for a period of more than one month the value at their respective Net Asset Value of all outstanding Shares of a particular Sub-Fund shall be less than 2 million USD or in the case of a Sub-Fund denominated in a currency other than USD, the equivalent in that currency shall be less than 2 million USD of that particular Sub-Fund, or in case the Board deems it appropriate because of changes in the economic or political situation affecting the Company or the relevant Sub-Fund, the Company may, by a one-month prior written notice to all holders of Shares of the relevant Sub-Fund, redeem on the next Valuation Date following the expiry of the notice period all (but not some) of the Shares, not previously redeemed or converted, or merge that Sub-Fund with another Sub-Fund of the Company or with another Luxembourg UCITS, provided that it is governed by Part I of the Luxembourg law of March 30, 1988, at the Net Asset Value per Share applicable on such Valuation Date, provided that during a one-month prior written notice in case of a merger. only, the shareholders concerned may redeem their relevant Shares without redemption costs or exchange these for Shares of another Sub-Fund of the Company without costs (a «Free Redemption or Exchange»).

Termination of a Sub-Fund with compulsory redemption of all relevant Shares or its merger with another Sub-Fund of the Company or with another Luxembourg UCITS, in each case for other reasons than the minimum size of its assets or because of changes in the economic and political situation affecting the relevant Sub-Fund, may be effected only (i) upon its prior approval by the shareholders of the relevant Sub-Fund to be terminated or merged at a duly convened Sub-Fund meeting which may be validly held without quorum and decide at a simple majority of the Shares present or represented and (ii) pursuant to an offer of Free Redemption or Exchange being made. A merger so decided by the Board or approved by the shareholders of the affected Sub-Fund will be binding on the holders of Shares of the relevant Sub-Fund upon expiry of the one-month prior notice thereof given to them.

The Company shall inform holders of Shares by publication of a redemption notice or a notice of the merger, as the case may be in newspapers to be determined by the Board, unless all such shareholders and their addresses are known to the Company. In such event, notice will be given in writing to registered shareholders.

In case of liquidation, redemptions and conversions in respect of the relevant Sub-Fund will be accepted until the starting date of the liquidation («the «Closing Date») of such Sub-Fund. A provision for the liquidation charges will, however, be made and reduce the Net Asset Value as from the date of the mailing and publication of such notice. Any

monies in respect of Shares compulsorily redeemed not claimed on the closing of the liquidation period, will remain with the custodian bank for a period of six months. Any amounts not claimed within these six months by the relevant shareholders will be deposited by the Custodian at the Caisse des Dépôts et des Consignations in Luxembourg. Amounts not claimed from escrow within the period stipulated according to statutory limitation rules will be forfeited according to the provisions of Luxembourg law.

A merger so decided by the Board or approved by the shareholders of the affected Sub-Fund will be binding on the holders of Shares of the relevant-Sub-Fund upon expiry of the one-month prior notice thereof given to them, provided that a merger of a Sub-Fund with another Luxembourg UCITS governed by Part I of the Luxembourg law of March 30, 1988 shall, if the other UCITS is in the form of a «fonds commun de placement», only be binding on those shareholders of the Sub-Fund of the Fund who shall have approved such merger.

Art. 24. Amendment.

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 25. Applicable Law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on Commercial companies and amendments thereto as well as the law of March 30, 1988 on Collective Investment Undertakings.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on the December 31st, 2000. The first annual general meeting shall be held in 2001.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:	
1 SEB PRIVATE BANK S.A., prementioned, twenty-four shares	24
2 Mr Jos Hemmer, one share	1
Total: twenty-five shares	25

The shares have all been fully paid up in cash so that the amount of thirty-five thousand four hundred and eighty point twenty-six US Dollars (USD 35,480.26) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately two hundred and sixty thousand Luxembourg Francs (LUF 260,000.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31st, 2000:

- 1. Mr Andreas Economides, Deputy Managing Director, SEB PRIVATE BANK S.A., Luxembourg, Chairman.
- 2. Mr Bernard Kelly, Vice Chairman and Managing Director, LAZARD BROTHERS & Co. Ltd., Formerly, Director S G WARBURG Co. Ltd., London (UK), Deputy Chairman.
 - 3. Mr Jos Hemmer, Deputy Managing Director, SEB PRIVATE BANK S.A., Luxembourg.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31st, 2000

ERNST & YOUNG S.A., having its registered office in L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

Third resolution

The registered office of the company is in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

Ont comparu:

1.- La société SEB PRIVATE BANK S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, R. C. Luxembourg B n° 15.067,

ici représentée par Monsieur Jos Hemmer, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 17 avril 2000.

2.- Monsieur Jos Hemmer, prénommé, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société d'investissement à capital variable que les parties vont constituer entre elles.

Art. 1er. Formation.

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société anonyme en la forme d'une société d'investissement à capital variable, sous la dénomination de DISCOVERY GROUP OF FUNDS, qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), (ci-après dénommée «le Fonds»).

Art. 2. Durée.

Le Fonds est établi pour une durée indéterminée. Le Fonds pourra être dissous par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 3. Objet.

L'objet du Fonds est de placer les fonds dont il dispose en valeurs mobilières dans le but de répartir les risques d'investissements et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son Sous-Fonds. Le Fonds peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'il jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Siège Social.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité du Fonds, lequel, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeois.

Art. 5. Capital Social.

Le capital du Fonds sera à tout moment égal à la valeur de l'actif net de tous les Sous-Fond du Fonds tel que déterminé à l'article 17 ci-dessous.

Au moment de la constitution, le capital initial de la société est de trente-cinq mille quatre cent quatre-vingts virgule vingt-six US dollars (USD 35.480,26), représenté par vingt-cinq (25) actions d'une valeur nominale de mille quatre cent dix-neuf virgule deux mille cent deux US dollars (USD 1.419,2102) chacune.

Le capital minimum du Fonds sera l'équivalent en US dollars de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF),

Le Conseil d'Administration est autorisé sans aucune limitation et à tout moment à émettre pour tout Sous-Fonds d'autres actions de série I ou de série II, sans valeur nominale, à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire respective par action, déterminé selon l'article 17 ci-dessous, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur du Fonds ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir paiement et de délivrer des nouvelles actions.

Les actions de tout Sous-Fonds pourront être émises en vertu d'une décision du Conseil d'Administration, soit comme actions de série I, soit de série II avec ou sans fractions d'actions. Les actions de série II donneront droit au paiement d'un dividende et les fractions d'actions de série II donneront droit au paiement d'un dividende à un prorata de ce dividende, dans l'hypothèse où un tel paiement est décidé. Les actions de série I ne donneront droit à aucun paiement de dividende.

Un actionnaire peut, à ses frais, à tout moment, demander au Fonds de convertir ses actions d'un Sous-Fonds ou d'une série d'actions dans des actions d'un autre Sous-Fonds ou d'une autre série.

Les actions peuvent appartenir, en vertu d'une décision du Conseil d'Administration, à des Sous-Fonds différents et les produits de l'émission de chaque Sous-Fonds seront investis conformément à l'article 3 des présentes en des valeurs correspondant aux zones géographiques, aux secteurs industriels ou aux zones monétaires ou au type spécifique d'actions ou d'obligations déterminés de temps à autre par le Conseil d'Administration. La propriété d'actions nominatives sera prouvée par une confirmation de propriété. Les actions pourront uniquement être émises sous forme nominative.

Les Actions ne pourront être émises qu'après acceptation de la souscription et réception du paiement du prix de souscription. Le souscripteur deviendra, sans retard indu, propriétaire des Actions par lui souscrites à la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix de souscription.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera aux adresses des actionnaires telles qu'inscrites au registre des actionnaires (le «Registre»).

Toutes les Actions nominatives émises seront inscrites dans le Registre qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par elle à cet effet. Le Registre contiendra le nom de chaque détenteur d'Actions nominatives, son adresse ou domicile élu et le nombre des Actions détenues par lui. Tout transfert et toute dévolution d'une Action nominative seront inscrits dans le Registre. Le transfert d'Actions nominatives se fera par une déclaration écrite de transfert dans le Registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes dûment mandatées à cet effet.

Dans le cas d'Actions nominatives, la Société considérera la personne dont le nom sera inscrit dans le Registre, comme étant la propriétaire de ces Actions.

La Société sera dégagée de toute responsabilité en traitant relativement à ces Actions avec des tiers et sera en droit de considérer comme non-existants tous droits, intérêts ou prétentions de toute autre personne dans ou sur de telles Actions, sauf que la disposition qui précède ne privera aucune personne du droit légitime qu'elle pourrait avoir de demander l'inscription ou le changement d'une inscription d'Actions nominatives.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse. Toute notification et tout avis de la Société à des actionnaires pourront être envoyés à cette adresse qui sera également inscrite au Registre.

Au cas où un actionnaire ne fournirait pas une telle adresse, la Société pourra autoriser l'inscription d'une mention à cet effet dans le Registre et son adresse sera alors réputée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse que la Société y mentionnera, ce jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société.

L'actionnaire pourra à tout moment changer son adresse inscrite au Registre, au moyen d'une communication écrite envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse indiquée par la Société de temps à autre.

Art. 6. Restrictions.

Dans l'intérêt du Fonds, le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions du Fonds par toute personne physique ou morale.

Art. 7. Assemblées

L'assemblée des actionnaires du Fonds régulièrement constituée représente tous les actionnaires du Fonds.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social du Fonds ou à tout autre endroit à Luxembourg qui pourra être fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois d'avril et pour la première fois en 2001, à 14.00 heures, heure locale. Si ce jour est un jour férié bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir hors du Luxembourg si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Toutes les assemblées seront convoquées selon les prescriptions de la loi luxembourgeoise.

Chaque action, quelle que soit sa série dans un quelconque Sous-Fonds et sa valeur nette dans cette série et ce Sous-Fonds donne droit à une voix; le souscripteur n'aura pas de droit de vote à concurrence des fractions d'actions détenues. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne (qui ne doit pas être elle-même actionnaire et qui peut être un administrateur du Fonds) comme son mandataire soit par écrit, soit par câble, télégramme, télex, téléfax ou tous moyens similaires de communication. Les actionnaires n'ont pas de droit de vote pour les fractions d'actions détenues.

Les décisions concernant les intérêts des actionnaires du Fonds sont prises lors d'une assemblée générale et les décisions concernant les droits particuliers des actionnaires d'un Sous-Fonds déterminé seront prises lors d'une assemblée générale de ce Sous-Fonds.

Dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement par les présents statuts ou par la loi, les décisions de l'assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires, notamment, et sans limitation, les conditions de participation aux assemblées des actionnaires.

Art. 8. Conseil d'Administration.

Le Fonds sera administré par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins qui ne devront pas être actionnaires du Fonds.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle et resteront en place jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où un poste d'administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs ont le droit de toucher les honoraires d'usance, les frais encourus et les commissions.

Art. 9. Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un Président et pourra élire en son sein un ou plusieurs Vice-Présidents. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui ne doit pas être administrateur et qui devra dresser

les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires ou, en son absence ou impossibilité d'agir, le Vice-Président ou tout autre administrateur désigné par le Conseil d'Administration les présideront provisoirement, ou en leur absence ou impossibilité d'agir, les actionnaires pourront désigner un autre administrateur ou directeur du Fonds comme président à titre provisoire à la majorité des actions présentes ou représentées à cette assemblée.

Le Président du Conseil d'Administration présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration ou, en son absence ou impossibilité d'agir, la Présidence sera assurée à titre provisoire par le Vice-Président ou un autre administrateur désigné par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs du Fonds dont un directeur d'investissement et éventuellement des directeurs d'investissement adjoints ou d'autres directeurs dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires du Fonds. Ils ne devront pas être administrateurs ou actionnaires du Fonds. Les directeurs désignés, sauf stipulation contraire dans les présents statuts, auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingtquatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, câble, télégramme, télex ou téléfax ou moyens similaires de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, téléfax ou tous moyens similaires un autre administrateur comme mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration auront la même validité et efficacité que si elles ont été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, câble, télégramme, télex, téléfax ou tous moyens similaires de communication.

Art. 10. Procès-Verbaux.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou, en son absence, par le Président à titre temporaire, qui aura assumé la présidence ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou le Président à titre temporaire, ou par deux administrateurs, ou par le secrétaire ou son adjoint.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration, de disposition et d'exécution dans l'intérêt du Fonds. Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer la politique d'investissement du Fonds en observant les dispositions légales y afférentes dans le cadre de l'objet social tel qu'il est défini à l'article 3 ci-dessus.

Les valeurs mobilières dans lesquelles le Fonds investira seront admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé qui opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public dans les pays de l'Union Européenne et tous les autres pays d'Europe, d'Amérique du Nord et du Sud, d'Asie, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique («Etats Eligibles»).

Les restrictions à l'investissement du Fonds sont les suivantes:

Les investissements faits pour chaque Sous-Fonds doivent respecter les restrictions suivantes. Les points 2 et 3 sont applicables à tous les Sous-Fonds confondus:

- 1) Le Fonds ne peut acheter des titres d'un émetteur donné au cas où, par suite de cet achat, plus de 10% du total des actifs nets du Fonds seraient constitués des titres de cet émetteur, étant précisé que la valeur totale des titres détenus sous forme de titres d'émetteurs dans lesquels il investit plus de 5% du total de ses actifs nets ne peut excéder 40% du total de ses actifs nets; toutefois:
- (a) la limite susmentionnée de 10% est portée à 35% en ce qui concerne les titres émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, ses collectivités locales, des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE sont membres ou par un autre Etat;
- (b) les titres visés au point (a) ne sont pas pris en compte dans l'application de la limite de 40% fixée ci-dessus et les limites ne peuvent être cumulées, de sorte que les investissements en titres émis par un émetteur donné ne peuvent en tout état de cause excéder un total de 35% du total des actifs nets du Fonds;
- (c) le Fonds peut investir jusqu'à 100% de ses actifs en différentes valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, ses collectivités locales, des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs de ces Etats sont membres ou par un Etat de l'OCDE et;
- (d) si le Fonds fait usage de la disposition énoncée au point (c), il doit détenir des titres provenant d'au moins six émissions différentes et les titres provenant d'une émission donnée ne peuvent représenter plus de 30% du total des actifs nets du Fonds.
 - 2) Le Fonds ne pourra investir:
 - plus de 10% d'actions sans droit de vote du même émetteur;

- plus de 10% d'obligations d'un même émetteur;
- plus de 10% de parts d'un autre organisme de placement collectif.

Les limites du deuxième et du troisième tiret peuvent ne pas être considérées si lors de l'émission initiale le total de l'émission n'est pas encore déterminé.

- 3) Le Fonds ne peut investir en actions de sociétés assorties du droit de vote, lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion de l'émetteur.
- 4) Le Fonds ne peut acquérir des actions ou parts dans un organisme de placement collectif à capital variable que sous réserve des conditions et restrictions suivantes:
- (a) cet organisme de placement collectif répond aux conditions fixées par la directive du Conseil de l'UE du 20 décembre 1985;
- (b) un investissement en actions ou en parts d'un organisme de placement collectif à capital variable auquel la société de gestion est liée par une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation substantielle, directe ou indirecte, n'est autorisé que:
- (i) si l'organisme de placement collectif dont les actions ou les parts doivent être acquises s'est spécialisé, conformément aux règles qui le régissent, dans les investissements dans une zone géographique ou un secteur économique déterminés:
- (ii) étant précisé qu'aucun honoraire ni frais ne sont exigibles au titre des transactions relatives à une pareille acquisition:
- (c) la valeur des actions ou parts détenues dans des organismes de placement collectif à capital variable ne peut excéder 5% du total des actifs nets du fonds.
- 5) Le Fonds ne peut acquérir des biens immobiliers ni conclure des transactions portant sur des matières premières (y compris les métaux précieux), des contrats sur matières premières ou des titres représentant des marchandises ou des droits sur des marchandises. Toutefois, le Fonds peut acheter et vendre des titres garantis par des matières premières et des. titres de sociétés qui réalisent des investissements ou des négociations en matières premières.
- 6) Le Fonds ne peut acheter des titres sur marge, ni effectuer des ventes de titres à découvert, ni maintenir une position à découvert.
- 7) Le Fonds ne peut contracter des emprunts autres que sur une base temporaire seulement et sans que ceux-ci puissent excéder 10% des actifs nets. Le fonds ne peut investir plus de 10% de ses actifs nets en titres non entièrement libérés. Toutefois, le Fonds peut acquérir des devises étrangères au moyen de prêts face-à-face («back-to-back loans»).
- 8) Le Fonds ne peut hypothéquer, nantir, gager ou transférer de quelque manière que ce soit à titre de garantie pour dette des titres lui appartenant ou détenus par lui, sauf dans la mesure nécessaire mais sans excéder 10% du total de ses actifs nets dans le cadre des emprunts visés au point 7) ci-dessus.
- 9) Le Fonds ne peut investir plus de 10% du total de ses actifs nets en titres non cotés. Au sens de la présente disposition, constituent des titres cotés:
 - (a) les titres admis à la cote officielle d'une bourse dans un Etat membre de l'UE;
- (b) les titres admis à une cote officielle sur une bourse reconnue des pays européens, américains, africains, asiatiques ou d'océanie;
- (c) les titres négociés sur un autre marché réglementé dans un des pays visés ci-dessus, sous réserve que ce marché fonctionne régulièrement et soit reconnu et ouvert au public;
- (d) les titres récemment émis, sous réserve que les clauses de l'émission comportent un engagement selon lequel leur admission sera demandée à la cote officielle de l'une des bourses ou de l'un des marchés réglementés visés ci-dessus et selon lequel cette admission sera assurée dans un délai d'un an à partir de l'émission;
- (e) le Fonds peut investir jusqu'à 10% du total de ses actifs nets en instruments représentant des dettes qui sont équivalents à des valeurs mobilières en raison de leurs caractéristiques, qui sont, entre autres, négociables et liquides et qui ont une valeur pouvant être exactement déterminée chaque jour d'évaluation.
- 10) Le Fonds ne peut utiliser ses actifs pour garantir ou contre-garantir des titres, sauf dans la mesure où, relativement aux titres détenus en portefeuille, il serait réputé garant en vertu de la législation applicable en matière de valeurs mobilières.
- 11) Le Fonds peut dépasser les pourcentages limites fixés aux points 1), 2), 4) et 9) ci-dessus lorsqu'il exerce des droits de souscription attachés aux titres de son portefeuille. Si ces pourcentages sont dépassés pour des raisons échappant au contrôle du Fonds ou par suite de l'exercice de droits de souscription, le Fonds est tenu, à titre d'objectif prioritaire pour ses transactions de vente, de remédier à cette situation, en tenant compte des intérêts de ses détenteurs de parts.
 - 12) Le Fonds ne peut donner en prêt des titres à des tiers.
- 13) Sans préjudice des points 9) et 11) ci-dessus, le Fonds ne peut consentir des prêts ou agir en qualité de garant pour le compte de tiers.
- 14) Le Conseil d'Administration peut à tout moment imposer d'autres restrictions en matière d'investissement qui seraient conformes ou utiles à l'intérêt des détenteurs de parts, en vue de satisfaire aux lois et règlements des pays dans lesquels les parts du Fonds sont offertes au public.
 - 15) Le Fonds ne pourra pas détenir des liquidités si ce n'est à titre accessoire.

En plus, le Conseil d'Administration aura le pouvoir d'ouvrir à tout moment de nouveaux Sous-Fond investissant en valeurs mobilières ou de supprimer à tout moment tout Sous-Fonds du Fonds.

Art. 12. Non-validité et Engagements envers des Tiers.

Aucun contrat ou autre transaction conclus entre le Fonds et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs du Fonds auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait que l'un ou l'autre en serait administrateur, directeur ou employé, à condition, cependant,

que le Fonds, en connaissance de cause, n'achète de ou ne vende à ses directeurs ou administrateurs ou de toute autre firme où ces directeurs ou administrateurs détiennent 10% ou plus des actions émises ou ne leur vende des valeurs d'un Sous-Fonds.

Le Fonds sera engagé envers ses créanciers sur tous ses avoirs, indépendamment du Sous-Fonds particulier qui est à la base de la dette.

Art. 13. Indemnisation.

Le Fonds pourra indemniser tout administrateur ou directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité, pour avoir été, à la demande du Fonds, administrateur ou directeur de tout autre Fonds dont le Fonds est actionnaire ou créditeur par lequel il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnisation ne sera accordée que si le Fonds est informé par son avocat-conseil que l'administrateur ou le directeur en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou du directeur.

Art. 14. Délégation.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière du Fonds (en ce compris le droit d'agir comme signataire autorisé du Fonds) et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs du Fonds qui peuvent, avec l'autorisation du Conseil d'Administration, déléguer à leur tour leurs pouvoirs.

Art. 15. Signatures.

Le Fonds sera engagé par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de tout administrateur ou directeur dûment autorisé à cet effet ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 16. Rachat et Conversion d'Actions.

Selon les modalités fixées ci-après, le Fonds a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions entièrement émises et libérées dans les seules limites imposées par la loi. Tout actionnaire du Fonds est en droit de demander, à tout moment, de façon irrévocable le rachat de tout ou partie de ses actions par le Fonds. Dans ce cas, le Fonds rachètera ces actions sous réserve de toute suspension de cette obligation de rachat telle que fixée par l'article 17 ci-dessous. Les actions du capital rachetées par le Fonds seront annulées.

Le prix de rachat par action est égal à la valeur nette d'inventaire de la série d'actions correspondante du Sous-Fonds concerné telle que déterminée par l'article 17 ci-dessous, diminué d'une commission de rachat qui peut être déterminée de temps en temps par les administrateurs et qui figurera dans le prospectus de la société.

Le prix de rachat à prendre en considération sera basé sur la valeur nette d'inventaire déterminée le jour d'évaluation suivant la date de réception de la demande de rachat si la demande parvient avant 11.00 heures (heure de Luxembourg). Les demandes de rachat reçues après cette date limite seront exécutées le jour d'évaluation suivant.

Confirmation de l'exécution du rachat se fera par l'envoi d'un avis à l'actionnaire et tout paiement à un actionnaire en vertu de cet article se fera par transfert bancaire dans la devise de base du Sous-Fonds, et sera envoyé dans les dix jours bancaires ouvrables après le jour d'évaluation concerné et la réception des documents adéquats.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire sous la forme d'un écrit irrévocable au siège social du Fonds à Luxembourg ou au bureau de la personne ou de la firme désignée par le Fonds comme mandataire pour le rachat des actions

Entre les actionnaires, chaque Sous-Fonds est censé représenter une entité à part entière, avec ses propres apports, gains de capital, pertes, charges et frais, ceci n'étant pas limitatif.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions, avec un nombre minimum d'actions qui sera fixé de temps en temps par le Conseil d'Administration, en actions d'une autre série ou d'un autre Sous-Fonds. La valeur nette d'inventaire pour chaque série d'actions de chaque Sous-Fonds à prendre en considération sera basé sur la valeur nette d'inventaire déterminée le jour d'évaluation suivant la date de réception de la demande de conversion si la demande parvient avant 11.00 heures (heure de Luxembourg). Les demandes de conversion reçues après cette date limite seront exécutées le jour d'évaluation suivant. La conversion d'actions d'un Sous-Fonds en actions d'un autre Sous-Fonds sera seulement effectuée si la valeur nette d'inventaire des deux Sous-Fonds est calculée le même jour. Une telle conversion engendrera une commission de conversion déterminée et décrite dans le Prospectus en vigueur. Le Conseil d'Administration pourra aussi décider qu'une commission d'émission sera payée au Fonds.

En cas de demande de rachat ou de conversion d'une partie de ses actions, si le fait d'accéder à cette demande devait aboutir à la détention d'un nombre d'actions d'une classe inférieure à 5 actions ou tout autre montant ou nombre d'actions à fixer de temps en temps par le conseil d'administration, la société pourra racheter ou convertir toutes les actions restantes détenues par cet actionnaire.

La société ne sera pas tenue de racheter lors d'un quelconque jour d'évaluation plus de 10% du nombre d'actions en circulation d'un Sous-Fonds. Au cas où les demandes de rachat dépassent les 10% du total des actifs nets, le Conseil d'Administration se réserve le droit de suspendre l'exécution des rachats de ce Sous-Fonds, jusqu'au moment où suffisamment de titres ont été vendus sans délai inutile, de ce Sous-Fonds, pour couvrir les rachats. Dans le cas où le rachat a été reporté, une nouvelle valeur nette d'inventaire sera calculée et les rachats en question seront faits au prix par action basé sur cette valeur nette d'inventaire. Dans tous les cas la décision du Conseil d'Administration sera définitive.

Art. 17. Valeur Nette d'Inventaire des Actions.

Chaque fois que le Fonds émettra et/ou rachètera les actions du Fonds, le prix de l'action sera basé sur la valeur nette d'inventaire des actions déterminée selon les modalités définies ci-dessous.

La valeur nette d'inventaire de chaque série d'actions de chaque Sous-Fonds sera déterminée par le Fonds ou ses mandataires périodiquement, mais selon les modalités du paragraphe suivant, en aucun cas moins de deux fois par mois le ou les jours bancaires ouvrables fixés par le Conseil d'Administration (chacun de ces jours ou moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»).

Le Fonds peut, à tout moment et périodiquement, suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire de chaque série d'actions de chaque Sous-Fonds et l'émission, le rachat et la conversion de ces actions dans les circonstances suivantes:

- pendant toute période durant laquelle tout marché ou Bourse est fermé (pour des jours fériés ou autres), lesquels sont considérés comme étant les principaux marchés ou Bourses pour une partie déterminante des avoirs du Sous-Fonds concerné ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;
- lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle le Sous-Fonds ne peut pas disposer d'une partie substantielle de ses avoirs; ou s'il est impossible de transférer l'argent de l'acquisition ou de la disposition des avoirs au taux normal de change; ou s'il est impossible pour le Fonds de déterminer de façon équitable la valeur des avoirs d'un Sous-Fonds: ou
- lorsque les moyens de communication nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des Sous-Fonds ou les cours en bourse sont hors de service; ou
- lorsque, pour une raison quelconque, les Sous-Fonds ne peuvent pas s'assurer de façon raisonnable, immédiate ou précise des avoirs dont ils sont propriétaires; ou
- lorsque le transfert d'argent relatif à la réalisation ou au paiement des avoirs des Sous-Fonds ne peut pas être réalisé au taux normal de change, selon l'avis du Conseil d'Administration.

Pareille suspension sera publiée par le Fonds selon des modalités telles que toute personne concernée puisse être avertie de manière adéquate.

La valeur nette d'inventaire de chaque série d'actions de chaque Sous-Fonds s'exprimera en la devise du Sous-Fond concerné par un chiffre par action et sera déterminée chaque jour d'évaluation en divisant la valeur des avoirs nets du Sous-Fonds à attribuer à cette série, étant la valeur des avoirs de cette série du Sous-Fonds moins ses engagements à calculer à l'époque fixée par le Conseil d'Administration ou un mandataire dûment autorisé au jour d'évaluation, par le nombre des actions de la série et du Sous-Fonds concernés.

La valeur des avoirs de chaque série d'actions de chaque Sous-Fond est déterminée de la manière suivante:

- 1) Les valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse ou négociées sur un autre marché réglementé qui opère régulièrement et qui est reconnu et ouvert au public dans les pays de l'Union Européenne et tous les autres pays d'Europe, d'Amérique du Nord et du Sud, d'Asie, l'Australie, la Nouvelle Zélande et d'Afrique, sont évaluées sur la base du dernier prix d'offre connu, si la même valeur mobilière est cotée sur différents marchés, la cotation du marché principal de cette valeur sera utilisée. S'il n'y a pas de cotation appropriée ou si les cotations ne sont pas représentatives de la valeur réelle, l'évaluation sera faite de bonne foi par le Conseil d'Administration ou ses mandataires dans l'optique d'établir le prix d'offre probable pour ces valeurs;
- 2) les valeurs mobilières non cotées seront évaluées sur la base de leur prix d'offre probable déterminé en toute bonne foi par le Conseil d'Administration ou ses mandataires;
 - 3) les avoirs disponibles sont évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus.

En outre, des provisions appropriées seront constituées pour tenir compte des charges et frais des Sous-Fonds. Pour les avoirs qui ne sont pas exprimés dans la devise de base du Sous-Fonds, la conversion se fera sur base du taux de change moyen pour telle devise à Luxembourg au jour d'évaluation.

Dans la mesure où il est impossible d'établir l'évaluation selon les règles décrites ci-dessus, en raison de circonstances particulières, le Conseil d'Administration ou ses mandataires ont le droit d'utiliser d'autres principes d'évaluation généralement reconnus qui pourront être examinés par un réviseur afin d'obtenir une évaluation correcte des avoirs totaux de chaque Sous-Fonds.

Le pourcentage de la valeur nette d'inventaire totale à affecter à chaque série d'actions de chaque Sous-Fonds sera déterminé lors de l'établissement du Fonds par le ratio des actions émises dans chaque série au nombre total des actions émises et sera ajusté ultérieurement en rapport avec les distributions effectuées et l'émission et le rachat d'actions comme suit:

- 1) Chaque fois qu'une distribution est effectuée sur les actions de série II, la valeur nette d'inventaire des actions de cette série d'actions sera réduite du montant de la distribution (entraînant une réduction du pourcentage de la valeur nette d'inventaire à affecter aux actions de cette série) tandis que la valeur nette d'inventaire des actions de série I restera inchangée (entraînant une augmentation du pourcentage de la valeur nette d'inventaire à affecter aux actions de série I).
- 2) Chaque fois que des actions sont émises ou rachetées, la valeur nette d'inventaire à affecter à chaque série d'actions concernée sera augmentée ou réduite du montant reçu ou payé.

En l'absence de mauvaise foi, faute grave ou erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil d'Administration ou par son mandataire, relative au calcul de la valeur nette d'inventaire des actions sera définitive et obligatoire pour le Fonds et les actionnaires actuels, anciens ou futurs. Le résultat de chaque évaluation de la valeur nette d'inventaire des actions sera certifié par un administrateur ou un représentant dûment autorisé ou par un mandataire du Conseil d'Administration.

Art. 18. Emission d'Actions.

Lorsque le Fonds offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront émises sera basé sur la valeur nette d'inventaire telle qu'elle est définie à l'article 17 ci-dessus. Le Conseil d'Administration pourra aussi décider qu'une commission d'émission sera due. L'attribution des actions se fera à la souscription et le paiement devra

être reçu par le Fonds au plus tard le dixième jour ouvrable bancaire suivant le jour d'évaluation pris en considération. Le Conseil d'Administration déterminera à son gré le montant minimum de chaque souscription dans chaque série d'actions de chaque Sous-Fonds.

La société peut choisir dans sa discrétion d'accepter dans certains cas des souscriptions en nature par l'apport de valeurs mobilières de Sous-Fonds, à condition que celles-ci soient des actifs acceptables au regard de l'objectif d'investissement du Sous-Fonds en question et qu'elles soient en concordance avec les politiques et directives d'investissement arrêtées par le Conseil d'Administration et que leur valeur de marché d'un montant équivalent au prix de souscription pour ces actions ou partie d'entre elles, soit vérifiée par un rapport spécial du réviseur de la SICAV, aux frais du (ou des) souscripteur(s). La valeur nette d'inventaire à prendre en considération est la valeur nette d'inventaire déterminée le jour d'évaluation suivant la date de réception de la souscription si la demande de souscription est reçue avant 11.00 heures (heure luxembourgeoise). Les ordres reçus après cette date limite seront exécutés le jour d'évaluation suivant.

Art. 19. Dépenses.

Le Fonds supportera tous les frais en relation avec son établissement ainsi que les commissions à payer aux conseillers en investissement, à l'agent gestionnaire, à l'agent administratif et à la banque dépositaire. En plus, le Fonds supportera les dépenses suivantes:

- tous impôts payables sur les actifs, les revenus et dépenses imputables au Fonds;
- les commissions de courtage et de banque usuelles encourues lors des opérations du Fonds;
- tous honoraires dus au réviseur d'entreprises et aux conseillers juridiques du Fonds;
- tous les frais de publication et d'information des actionnaires, notamment les coûts d'impression et de distribution des rapports financiers annuels et semestriels ainsi que des prospectus;
- toutes dépenses en rapport avec l'enregistrement et avec le maintien de l'inscription du Fonds auprès des administrations gouvernementales et bourses de valeurs;
 - tous les frais de fonctionnement et d'administration.

Art. 20. Année Fiscale et Etats Financiers.

L'année fiscale du Fonds commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Des états financiers séparés seront établis pour chaque Sous-Fonds dans la monnaie où ils sont libellés. Pour établir le bilan du Fonds, les différents états financiers seront additionnés après conversion en US dollars.

Art. 21. Réviseur Agréé.

Le Fonds désignera un réviseur d'entreprises agréé pour exécuter les tâches prévues par la loi. Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 22. Dividendes.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire des revenus nets d'investissement (en ce compris les gains de capital nets réalisés) et pourra périodiquement déclarer des dividendes ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire, à condition toutefois que le capital minimum du Fonds ne tombe pas en dessous de l'équivalent de cinquante millions (LUF 50.000.000,-) de francs luxembourgeois. Des dividendes pourront aussi être payés sur les gains en capital non réalisés après déduction des pertes réalisées et non-réalisées. Les dividendes annoncés seront payés annuellement dans la devise de base du Sous-Fonds ou en actions du Fonds, aux temps et lieu choisis par le Conseil d'Administration.

Les sommes distribuables aux actions de série II seront disponibles aux fins de distribution aux actionnaires de cette série.

Les bénéfices attribués aux actions de série I seront ajoutés à la portion des actifs nets correspondant aux actions de série I.

Art. 23. Dissolution.

En cas de dissolution du Fonds, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires procédant à cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque Sous-Fonds seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Sous-Fonds en proportion de leurs actifs détenus dans chaque Sous-Fond. Les fractions d'actions donneront droit au paiement du produit net de liquidation selon leur prorata respectif.

Dans l'hypothèse où pendant une période de plus d'un mois la valeur de toutes les Actions émises d'un Sous-Fonds à leur valeur nette d'inventaire respective est inférieure à deux millions de US dollars ou, dans le cas d'un Sous-Fonds libellé en une devise autre que l'US dollar, l'équivalent en US dollars, ou au cas où le Conseil l'estime approprié à cause d'une modification de la situation économique ou politique ayant des répercussions sur la Société ou un Sous-Fonds, la Société a la faculté, moyennant un préavis écrit d'un mois à tous les actionnaires ou aux actionnaires du Sous-Fonds en question, selon le cas donné endéans le mois d'une telle hypothèse, de procéder lors du prochain Jour d'Evaluation suivant l'expiration de cette période de préavis, au rachat ou à la fusion forcée avec un autre Sous-Fonds de la Société ou avec un autre OPCVM luxembourgeois de la partie I de la loi du 30 mars 1988, de toutes (et non pas de quelques-unes seulement) les Actions non préalablement rachetées ou converties, à la Valeur Nette d'Inventaire par Action applicable lors de ce Jour d'Evaluation. Etant entendu que pendant la période de préavis d'un mois, les actionnaires concernés peuvent racheter leurs Actions sans commission de rachat ou bien échanger celles-ci contre des Actions correspondant à un autre Sous-Fonds de la Société sans frais (un «Rachat ou Echange sans Frais»).

La clôture d'un Sous-Fond avec rachat forcé de toutes les Actions concernées ou sa fusion avec un autre Sous-Fonds de la Société ou avec un autre OPCVM luxembourgeois, chaque fois pour une raison autre que le montant minimum de ses actifs ou à cause de modifications de la situation économique ou politique ayant des répercussions sur le Sous-Fonds concerné, ne peut être effectuée que (i) si préalablement le consentement des actionnaires du Sous-Fonds concerné à

clôturer ou fusionner est obtenu lors d'une assemblée de la classe en question, dûment convoquée, qui peut être tenue sans quorum et décider à une majorité simple des Actions présentes ou représentées et (ii) suite à une offre de Rachat ou d'Echange sans Frais. Une fusion ainsi décidée par le Conseil ou approuvée par les actionnaires du Sous-Fond concerné liera les actionnaires de celle-ci à l'expiration d'une notification avec un préavis d'un mois qui leur en aura été faite.

La Société informera les détenteurs d'Actions par la publication d'un Avis de Rachat ou de Fusion, selon le cas, dans des journaux tels que déterminés par le Conseil, à moins que tous ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société. Dans ce cas, les actionnaires nominatifs seront informés par écrit.

En cas de liquidation, les rachats et conversions relatifs au Sous-Fonds déterminé seront acceptés jusqu'au Jour de la date de clôture de ce Sous-Fonds (la «Date de Clôture). Une provision pour les frais de liquidation sera cependant faite et réduira la Valeur Nette d'Inventaire à partir de la date de publication et de l'envoi de cet avis. Les fonds relatifs aux Actions faisant l'objet d'un rachat forcé et qui ne sont pas réclamés, seront déposés auprès de la Banque Dépositaire pendant une période de six mois suivant la Date de Clôture. Les fonds relatifs aux Actions faisant l'objet d'un rachat forcé qui ne sont pas réclamés après les six mois suivant la Date de Clôture par les actionnaires déterminés, seront déposés par la Banque Dépositaire à la Caisse des Dépôts et des Consignations à Luxembourg. A défaut de réclamation endéans la période de prescription les montants consignés ne pourront plus être retirés selon les dispositions de la loi luxembourgeoise.

Une fusion ainsi décidée par le Conseil ou approuvée par les actionnaires du Sous-Fonds concerné liera les actionnaires du Sous-Fonds concerné à l'expiration d'une notification avec un préavis d'un mois qui leur en aura été faite, étant entendu que si l'autre OPCVM luxembourgeois de la partie I de la loi du 30 mars 1988 existe sous la forme d'un fonds commun de placement, la fusion ne liera que les actionnaires du Sous-Fonds qui auront approuvé la fusion.

Art. 24. Modification des Statuts.

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra, par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la Loi luxembourgeoise.

Art. 25. Loi Applicable.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1 SEB PRIVATE BANK S.A., prédésignée, vingt-quatre actions	24
2 Monsieur Jos Hemmer, prénommé, une action	1
Total: vingt-cing actions	25

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille quatre cent quatre-vingts virgule vingt-six US dollars (USD 35.480,26) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux cent soixante mille francs luxembourgeois (LUF 260.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1.- Monsieur Andreas Economides, Deputy Managing Director, SEB PRIVATE BANK S.A., Luxembourg, Chairman;
- 2.- Monsieur Bernard Kelly, Vice-Chairman and Managing Director, LAZARD BROTHERS & Co. Ltd., formerly Director S G WARBURG Co. Ltd., Londres (Royaume-Uni), Deputy Chairman;
 - 3.- Mr Jos Hemmer, Deputy Managing Director, SEB PRIVATE BANK S.A., Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hemmer, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 123S, fol. 92, case 6. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2000.

M. Thyes-Walch.

(23109/233/1097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2000.

ALLEE SCHEFFER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 61.482.

Le bilan clos au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2000, vol. 534, fol. 28, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2000.

(13323/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

ALLEE SCHEFFER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret. R. C. Luxembourg B 61.482.

Extrait des résolutions adoptées en date du 21 décembre 1999 lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires

Monsieur le Président propose d'approuver les comptes annuels clos au 31 décembre 1998 qui présentent un résultat bénéficiaire de LUF 589.044,- et d'affecter 5% (LUF 29.452,-) de ce résultat bénéficiaire à la réserve légale; les 95% (LUF 559.592,-) restants, en report à nouveau.

Tous les actionnaires présents ou représentés décident d'approuver les comptes annuels clos au 31 décembre 1998 qui présentent un résultat bénéficiaire de LUF 589.044,- et d'affecter 5% (LUF 29.452,-) de ce résultat bénéficiaire à la réserve légale; les 95% (LUF 559.592,-) restants, en report à nouveau.

Pour publication
Pour extrait conforme et sincère
Pour ALLEE SCHEFFER S.A.
P. Sganzerla
Expert-comptable

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2000, vol. 534, fol. 28, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13324/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

AIRPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 37.943.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 23, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

 - Résultat de l'exercice
 FRF
 30.620,69

 - Résultats reportés
 FRF
 (296.411,04)

 - Report à nouveau
 FRF
 (265.790,35)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2000.

Signature.

(13320/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

COGETRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 32, rue Dicks. R. C. Luxembourg B 14.231.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2000, vol. 534, fol. 24, case 12, a été déposé au

registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2000.

Pour COGETRA, S.à r.l. FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(13349/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2000.

JAVI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 28.061.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 23 juin 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

I (01147/795/16)

Le Conseil d'Administration.

PUSHKA REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 25.086.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 23 juin 2000 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

I (01148/795/16) Le Conseil d'Administration.

ALBA FININ S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 52.799.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on June 23, 2000 at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
- 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1998 and 1999.
- 3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
- 4. Appointment of an additional Director.
- 5. Miscellaneous.

I (01881/795/16) The Board of Directors.

GENESE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 11.977.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 29 juin 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999.
- 3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
- 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire.
- 6. Divers.

I (01882/795/17) Le Conseil d'Administration.

VALLEROY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 37.118.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 juin 2000 à 16.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1999
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
- 5. Divers.

I (02321/806/16) Le Conseil d'Administration.

PRIMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 31.475.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 juin 2000 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1999
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
- 5. Réélections statutaires.
- 6. Divers.

I (02322/806/17)

Le Conseil d'Administration.

LUGESCA, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION ET DE CAPITALISATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 4.952a.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 22 juin 2000 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1999.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999 et affectation des résultats.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Nominations statutaires.

5. Conversion en euro (loi du 10 décembre 1998)

Autorisation au Conseil d'Administration

- de convertir en euro tant le capital social que le capital autorisé
- au besoin, de procéder à une (des) augmentation(s) de capital
- d'adapter ou de supprimer la valeur nominale des actions
- en conséquence, d'adapter les statuts de la société
- 6. Divers.

I (02701/008/24) Le Conseil d'Administration.

F.S.C., FINANCIAL SKILLS CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 54.887.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 juin 2000 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du commissaire à la liquidation
- 2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation
- 3. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société
- 4. Clôture de la liquidation
- 5. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société ont été déposés et vont être conservés pour une durée de cinq ans.

I (02702/795/18) Le Conseil d'Administration.

PROMETA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 4.783.

Les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 22 juin 2000 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
- 6. Nominations statutaires
- 7. Divers

I (02703/029/20) Le Conseil d'Administration.

MACMASK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg. R. C. Luxembourg B 51.975.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 juin 2000 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 5. Divers.

I (02729/696/17) Le Conseil d'Administration.

E.S. INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 13.091.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lieu le 23 juin 2000 à 9.00 heures au siège social:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et attribution du résultat au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire: Monsieur Bernardo Ernesto Simões Moniz da Maia, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au n° 13 D 4° B, rue Castilho, 1250-066 Lisbonne, Portugal.
- 5. Divers.

I (02731/521/17) Le Conseil d'Administration.

CERNUNNOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne. R. C. Luxembourg B 70.548.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra au siège social en date du 21 juin 2000 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats
- 2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 3. Divers

Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour le Conseil d'Administration Signature

I (02764/549/15)

HORTENSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 55.641.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juillet 2000 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 2 mai 2000 n'a pas pu délibérer sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 6 juillet 2000 délibérera quelle que soit la portion du capital représenté.

I (02787/534/15) Le Conseil d'Administration.

IMMO CAPITOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 50.753.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 21 juin 2000 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
- 3. Décision sur la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- 5. Nominations statutaires.
- 6. Conversion de la devise du capital de francs luxembourgeois en euro à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
- 7. Divers.

I (02795/005/20) Le Conseil d'Administration.

OPPENHEIM UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 31, allée Scheffer.

H. R. Luxemburg B 58.168.

Gemäss Art. 12, 13 und 14 der Statuten ergeht hiermit die Einladung zur

ORDENTLICHEN JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre auf den 23. Juni 2000 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

- 1. Vorlage des jahresabschlusses samt GuV sowie der Berichte von Verwaltungsrat und Wirtschaftsprüfer über das Geschäftsjahr vom 1. April 1999 bis zum 31. März 2000.
- 2. Beschlussfassung über den Jahresabschluss samt GuV und die Ergebnisverwendung insgesamt sowie je nach Fondskategorie und Aktienklasse.
- 3. Beschlussfassung über die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrats.
- 4. Entlastung von Verwaltungsrat und Wirtschaftsprüfer.
- 5. Bestätigung der Kooptation von Herrn Uwe Zeidler als neues Verwaltungsratsmitglied.
- 6. Verschiedenes.

Beschlüsse der Generalversammlung werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die an dieser Generalversammlung teilnehmen wollen, müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung ihre Aktienzertifikate bei folgenden Stellen hinterlegen:

- SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg,
- SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. KGaA, Unter Sachsenhausen 4, D-50667 Köln,
- SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. KGaA, Bockenheimer Landstr. 20, D-60323 Frankfurt,
- SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. KGaA, Odeonsplatz 12, D-80539 München,
- DEUTSCHE APOTHEKER- UND ÄRZTEBANK eG, Emanuel-Leutze-Str. 8, D-40547 Düsseldorf.

Auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung werden die Aktionäre dann ohne weitere Formalitäten zur Generalversammlung zugelassen.

Aktionäre, die an dieser Generalversammlung persönlich nicht teilnehmen, können sich gemäss Art. 13 der Statuten durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen, wenn sie neben der Hinterlegungsbestätigung eine entsprechende schriftliche Vollmacht erteilen und beides wenigstens fünf Tage vor der Versammlung bei der Gesellschaft am Gesellschaftssitz eingeht.

Luxemburg, im Juni 2000.

I (02796/755/35) Der Verwaltungsrat.

BBL (L) INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 44.873.

Les actionnaires de BBL (L) INVEST sont invités à assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 52, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, le lundi 26 juin 2000 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Modification de l'article 1er des statuts comme suit:
 - «Il est formé une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable dénommée respectivement
 - ING/BBL (L) INVEST, en abrégé ING (L) INVEST ou BBL (L) INVEST, appelée «la Société».»
- 2. Modification des statuts afin d'y prévoir la possibilité d'utiliser des classes d'actions.
 - «Le Conseil d'administration peut décider d'émettre une ou plusieurs classes d'actions qui se subdivisent ellesmêmes en types d'actions (distribution et/ou capitalisation), eux-mêmes pouvant compter des sous-types d'actions, hedged et/ou unhedged.»
 - Les articles 8, 9, 11 et 14 seront adaptés dans ce sens.
- 3. Modification des statuts pour y préciser la solidarité des compartiments.

 L'article 13 de BBL (L) INVEST est complété comme suit: «Les dettes et engagements contractés dans l'intérêt d'un compartiment pourront rester garantis par l'ensemble des compartiments.»
- 4. Divers.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de la BBL ou du CREDIT EUROPEEN, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justifiation de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, si les actionnaires qui assistent à la réunion ou y sont représentés forment la moitié au moins du capital social. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire de la Sicav sera reconvoquée à une date ultérieure. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion de capital présente ou représentée.

Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées.

I (02824/755/34) Le Conseil d'Administration.

BBL PATRIMONIAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 24.401.

Les actionnaires de BBL PATRIMONIAL sont invités à assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 52, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, le lundi 26 juin 2000 à 15.15 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Modification de l'article 1er des statuts comme suit:
 - «Il est formé une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable dénommée respectivement
 - ING/BBL (L) PATRIMONIAL, en abrégé ING (L) PATRIMONIAL ou BBL PATRIMONIAL, appelée «la Société».»
- 2. Modification des statuts afin d'y prévoir la possibilité d'utiliser des classes d'actions.
 - «Le Conseil d'administration peut décider d'émettre une ou plusieurs classes d'actions qui se subdivisent ellesmêmes en types d'actions (distribution et/ou capitalisation), eux-mêmes pouvant compter des sous-types d'actions, hedged et/ou unhedged.»
 - Les articles 8, 9, 11 et 14 seront adaptés dans ce sens.
- 3. Modification des statuts pour y préciser la solidarité des compartiments. L'article 13 en BBL PATRIMONIAL est complété comme suit: «Les dettes et engagements contractés dans l'intérêt d'un compartiment pourront rester garantis par l'ensemble des compartiments.»
- 4. Divers

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de la BBL ou du CREDIT EUROPEEN, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justifiation de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, si les actionnaires qui assistent à la réunion ou y sont représentés forment la moitié au moins du capital social. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire de la Sicav sera reconvoquée à une date ultérieure. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion de capital présente ou représentée.

Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées.

I (02825/755/34) Le Conseil d'Administration.

BBL RENTA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 29.732.

Les actionnaires de BBL RENTA FUND sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 52, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, le lundi 26 juin 2000 à 15.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Modification de l'article 1er des statuts comme suit:
 - «Il est formé une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable dénommée respectivement
 - ING/BBL (L) RENTA FUND, en abrégé ING (L) RENTA FUND ou BBL RENTA FUND, appelée «la Société».»
- 2. Modification des statuts afin d'y prévoir la possibilité d'utiliser des classes d'actions.
 - «Le Conseil d'administration peut décider d'émettre une ou plusieurs classes d'actions qui se subdivisent ellesmêmes en types d'actions (distribution et/ou capitalisation), eux-mêmes pouvant compter des sous-types d'actions, hedged et/ou unhedged.»
 - Les articles 6, 7, 9 et 12 seront adaptés dans le même sens.
- 3. Modification des statuts pour y préciser la solidarité des compartiments. L'article 11 en BBL RENTA FUND est complété comme suit: «Les dettes et engagements contractés dans l'intérêt d'un compartiment pourront rester garantis par l'ensemble des compartiments.»
- 4. Divers.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de la BBL ou du CREDIT EUROPEEN, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, si les actionnaires qui assistent à la réunion ou y sont représentés forment la moitié au moins du capital social. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire de la Sicav sera reconvoquée à une date ultérieure. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion de capital présente ou représentée.

Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées.

I (02826/755/34) Le Conseil d'Administration.

NIKOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 31.168.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
- 5. Divers.

II (01197/795/16) Le Conseil d'Administration.

MILAGRO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 38.679.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2000
- 3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
- 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
- 6. Rachat d'actions
- 7. Divers.

II (01198/795/17) Le Conseil d'Administration.

KOELNAG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 22.269.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 juin 2000 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999.
- 3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs.
- 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire.
- 6. Divers.

II (01401/795/17) Le Conseil d'Administration.

BUNDY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 49.629.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 juin 2000 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
- 5. Divers.

II (01742/795/16) Le Conseil d'Administration.

STELMAR MANAGEMENT (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 42.243.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on June 13, 2000 at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
- 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1997, 1998 and 1999
- 3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
- 4. Miscellaneous.

II (01744/795/15) The Board of Directors.

MACHINERY INDUSTRIES FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 44.122.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
- 5. Divers.

II (01745/795/16) Le Conseil d'Administration.

INTERLEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 23.543.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 19 juin 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 17 avril 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (01873/795/15) Le Conseil d'Administration.

PEKAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 47.671.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 19 juin 2000 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 19 avril 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02032/795/15) Le Conseil d'Administration.

PUNTA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 11.241.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 19 juin 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 19 avril 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02033/795/15) Le Conseil d'Administration.

INDUSTRIAL POLIMERS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 43.322.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 20 juin 2000 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 20 avril 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02034/795/15) Le Conseil d'Administration.

METAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 12.573.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 20 juin 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 20 avril 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02035/795/15) Le Conseil d'Administration.

DRESDNER PORTFOLIO MANAGEMENT (SICAV), Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2097 Luxemburg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.

H. R. Luxemburg B 41.022.

Die Anteilinhaber der DRESDNER PORTFOLIO MANAGEMENT (SICAV) werden hiermit zur

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 13. Juni 2000 um 11.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft, 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-2097 Luxemburg, stattfindet.

Tagesordnung:

- 1. Bericht des Verwaltungsrates über das abgelaufene Geschäftsjahr vom 1. Januar bis zum 31. Dezember 1999.
- 2. Vorlage und Feststellung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 1999, Bericht über die satzungsgemäße Gewinnverwendung sowie Genehmigung durch die Hauptversammlung.
- 3. Beschluss über die Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates.
- 4. Wahlen zum Verwaltungsrat.
- 5. Wahl des Wirtschaftsprüfers.
- 6. Sonstiges.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Hauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilinhaber berechtigt, dis bis spätestens 8. Juni 2000 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilinhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich oder durch Fernschreiben, Telegramm oder Telefax bevollmächtigt ist.

Gemäß Artikel 22 der Satzung der Gesellschaft vertritt die ordnungsgemäss einberufene Hauptversammlung sämtliche Anteilinhaber. Die Anwesenheit einer Mindetsanzahl von Anteilinhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefaßt.

Luxemburg, im Mai 2000.

II (02168/000/28)

Der Verwaltungsrat.

DABSTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 70.389.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 juin 2000 à 11.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1999.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
- 5. Ratification de la nomination d'Administrateurs par le conseil d'administration et décharge à accorder aux Administrateurs démissionnaires.
- 6. Divers.

II (02254/806/18)

Le Conseil d'Administration.

RUSH S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 55.486.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 juin 2000 à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1999.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
- 5. Divers.

II (02255/806/16)

Le Conseil d'Administration.

CALON SPLEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 46.752.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 juin 2000 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1999.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
- 5. Réélections statutaires.
- 6. Divers.

II (02256/806/17)

Le Conseil d'Administration.

COLIBRI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 67.892.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 juin 2000 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1999.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
- 5. Divers.

II (02257/806/16)

Le Conseil d'Administration.

BBL RENTA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 29.732.

Les actionnaires sont invités à assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le mardi 13 juin 2000 à 15.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
- 2. Approbation des comptes au 31 mars 2000
- 3. Affectation des résultats
- 4. Décharge aux Administrateurs
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN ou de la BBL, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (02274/755/22) Le Conseil d'Administration.

SYRVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 42.266.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social en date du mardi 13 juin 2000 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations.
- 5. Divers.

II (02312/783/16)

Le Conseil d'Administration.

FINPARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 69.597.

_

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 juin 2000 à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1999;
- b) rapport du Commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1999;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) changement de la dénomination sociale du Commissaire de Surveillance MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. ET CIE, S.e.c.s. en FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, S.à r.l.
- g) divers.

II (02315/045/19)

Le Conseil d'Administration.

GWENAEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 50.822.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 juin 2000 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1999;
- b) rapport du Commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1999;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) changement de la dénomination sociale du Commissaire de Surveillance MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. ET CIE, S.e.c.s. en FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, S.à r.l.
- g) conversion du capital en euro
- h) divers.

II (02316/045/20)

Le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration.

SALIX INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 62.889.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16 juin 2000 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1999;
- b) rapport du Commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1999;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) conversion du capital en euro
- g) divers.

II (02317/045/18)

PROPRIANO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 29.210.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16 juin 2000 à 15.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1999;
- b) rapport du Commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1999;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) changement de la dénomination sociale du Commissaire de Surveillance MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. ET CIE, S.e.c.s. en FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, S.à r.l.
- g) divers.

II (02318/045/19)

Le Conseil d'Administration.

BANORABE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 16.761.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2000 à 11.00 heures, à Luxembourg, au siège social, 22, boulevard Royal, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Lecture du rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 1999.
- 2) Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 1999.
- 3) Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes précités.
- 4) Approbation des comptes.
- 5) Affectation des résultats et distribution de dividendes.
- 6) Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 7) Nominations statutaires.
- 8) Questions diverses.

II (02351/280/20)

Le Conseil d'Administration.

PEW LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 29.555.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 13 juin 2000 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers.

II (02417/029/19) Le Conseil d'administration.

URBANINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 32.932.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 13 juin 2000 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers.

II (02418/029/19)

Le Conseil d'administration.

RUMBAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 55.779.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 13 juin 2000 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers.

II (02419/029/19)

Le Conseil d'administration.

NYLOF S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 4.573.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 13 juin 2000 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers.

II (02420/029/19)

Le Conseil d'administration.

MIDLAND PYXIS GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 32.335.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 13 juin 2000 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
- 6. Nominations statutaires
- 7. Divers.

II (02421/029/20)

Le Conseil d'administration.

COFIDICO, COMPAGNIE FINANCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 5.767.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 13 juin 2000 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- 7. Divers.

II (02422/029/20) Le Conseil d'administration.

F.M.O. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 55.771.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2000 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- 4. Conversion de la devise du capital de Francs français en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
- 5. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur.
- 6. Divers.

II (02423/005/19) Le Conseil d'Administration.

SOBARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 57.821.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2000 à 10.00 heures à Luxembourg, 6, rue Zithe, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 1999

- 2) Lecture du rapport du Conseil d'Administration concernant l'exercice social 1999
- 3) Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les comptes arrêtés au 31 décembre 1999
- 4) Approbation des comptes.
- 5) Affectation des résultats.
- 6) Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 7) Nomination statutaire.
- 8) Divers.

II (02424/280/19)

Le Conseil d'Administration.

TOWER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 31.609.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2000 à 18.30 heures à Luxembourg, 6, rue Zithe, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 1999.
- 2) Lecture des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 1999.
- 3) Lecture du rapport de gestion consolidé du conseil d'administration concernant l'exercice social 1999, des comptes arrêtés au 31 décembre 1999 et des comptes consolidés arrêtés à la même date
- 4) Lecture du rapport du commissaire aux comptes concernant les comptes arrêtés au 31 décembre 1999 et lecture du rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes consolidés arrêtés à la même date
- 5) Approbation des comptes
- 6) Affectation des résultats
- 7) Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes, ainsi qu'au réviseur d'entreprises
- 8) Questions diverses.

II (02425/280/21)

Le Conseil d'Administration.

SARLAT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 33.111.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 14 juin 2000 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
- 6. Nominations statutaires
- 7. Divers.

II (02429/029/20)

Le Conseil d'administration.

MERCATOR FINANCE S.A., Société Anonyme, (anc. EPIDAUROS S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 35.915.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 14 juin 2000 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes

- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
- 6. Nominations statutaires
- 7. Divers.

II (02430/029/21) Le Conseil d'administration.

IMMOINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 55.302.

Les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 14 juin 2000 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
- 6. Nominations statutaires
- 7. Divers.

II (02431/029/20) Le Conseil d'administration.

CLONSAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 65.986.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 14 juin 2000 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers.

II (02432/029/19) Le Conseil d'administration.

CAPRIOLO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 62.267.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 13 juin 2000 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1999.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999 et affectation des résultats.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Divers.

II (02445/008/16) Le Conseil d'Administration.

BLADER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames. R. C. Luxembourg B 35.263.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 13 juin 2000 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes;
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes;
- 4. Nominations statutaires;
- 5. Divers.

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra consécutivement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Conversion en euros du capital social en conformité avec les dispositions de la loi du 10 décembre 1998.
 II (02459/506/21)

Le Conseil d'Administration.

LATKY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 48.439.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 13 juin 2000 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes;
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes;
- 4. Nominations statutaires;
- 5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- 6. Divers.

II (02460/506/17) Le Conseil d'Administration.

CAMOZE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 28.787.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999;
- 4. Divers.

II (02467/005/16) Le Conseil d'Administration.

BELGELEC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 70.655.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 76, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, le 14 juin 2000 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'administration;
- 2. Décision de poursuivre les activités;
- 3. Approbation des comptes annuels;
- 4. Décharge aux administrateurs;
- 5. Décharge au réviseur indépendant;
- 6. Nominations statutaires;
- 7. Divers.

II (02468/029/19)

Le Conseil d'Administration.

THRESHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 37.246.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 juin 2000 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1999;
- b) rapport du Commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Comptes de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1999;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) divers.

II (02469/045/17)

Le Conseil d'Administration.

BIOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le lundi 19 juin 2000 à 11.00 heures au 2, rue du Fort Wallis à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire concernant les comptes au 31 décembre 1999;
- 2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
- 4. Nominations statutaires;
- 5. Divers.

Pour prendre part à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur cinq jours francs au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire au 2, rue du Fort Wallis.

II (02476/000/18) Le Conseil d'Administration.

FIUSARI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 47.702.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 13 juin 2000 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

II (02485/506/16)

Le Conseil d'Administration.

ALTICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 51.635.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 13 juin 2000 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
- 6. Divers

II (02486/506/17) Le Conseil d'Administration.

S.T.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 73.580.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 13 juin 2000 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

II (02487/506/16) Le Conseil d'Administration.

INTERJAM COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 72.096.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 13 juin 2000 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

II (02488/506/16)

Le Conseil d'Administration.

COSTA DEI FIORI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 39.245.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 13 juin 2000 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
- 6. Divers

II (02489/506/17) Le Conseil d'Administration.

BATICONFORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 20.083.

La Gérance a l'honneur de convoquer Messieurs les associés par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2000 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation du rapport du Gérant.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner à la Gérance pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 1999.
- 4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 5. Conversion de la devise du capital de Francs belges en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
- 6. Divers.

II (02500/005/18) La Gérance.

BATICONFORT GERANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 20.084.

La Gérance a l'honneur de convoquer Messieurs les associés par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation du rapport du Gérant.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner à la Gérance pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 1999.
- 4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 5. Conversion de la devise du capital de Francs belges en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
- 6. Divers.

II (02501/005/18) La Gérance.

TOLMINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 31.419.

Le Conseil d'Administration à l'honneur de convoquer Messieurs les associés par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1999.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Conversion de la devise du capital de Francs luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
- 6. Divers.

II (02502/005/19) Le Conseil d'Administration.

NORAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 11.488.

Le Conseil d'Administration à l'honneur de convoquer Messieurs les associés par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2000 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.

- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1999.
- 4. Conversion de la devise du capital de Francs Luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1er janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
- 5. Divers.

II (02504/005/18) Le Conseil d'Administration.

COLIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 16.607.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 13 juin 2000 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
- 6. Divers

II (02541/506/17) Le Conseil d'Administration.

SONTEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames. R. C. Luxembourg B 26.454.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 13 juin 2000 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

II (02542/506/16)

Le Conseil d'Administration.

MEETSHOW INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 43.940.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2000 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
- 4. Divers.

II (02564/696/15)

Le Conseil d'Administration.

WOODCUT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 68.865.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2000 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
- 4. Divers.

II (02565/696/15) Le Conseil d'Administration.

WOODLANDER PROJECT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 62.226.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2000 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
- 4. Divers.

II (02566/696/15) Le Conseil d'Administration.

LAND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 62.225.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2000 à 10.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998 et 1999;
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
- 4. Acceptation de la démission de deux Administrateurs et nomination de leurs remplaçants;
- 5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 6. Divers.

II (02567/696/18) Le Conseil d'Administration.

WAXWING SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg. R. C. Luxembourg B 62.029.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2000 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
- 4. Divers.

II (02568/696/15) Le Conseil d'Administration.

SOLEIL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 57.732.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2000 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
- 4. Divers.

II (02569/696/15) Le Conseil d'Administration.

SOCIETE FINANCIERE DE SEPTEMBRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 35.866.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 14 juin 2000 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02575/755/18) Le Conseil d'Administration.

BUVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 31.522.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 15 juin 2000 à 14.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messiseurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02576/755/18) Le Conseil d'Administration.

LIPARIS FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 73.310.

The Co. Editoring D. 7 5.5 Th

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 juin 2000 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1999;
- b) rapport du Commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1999;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) changement de la dénomination sociale de MONTBRUN FIDUCIAIRE S.à r.l. et Cie, S.e.c.s. en FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, S.à r.l.
- g) divers.

II (02620/045/19) Le Conseil d'Administration.

BOLTON GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans. R. C. Luxembourg B 21.159.

_

Shareholders are invited to attend on June 14, 2000, at 11.00 a.m. at the registered office of the company the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders with the following agenda:

Agenda:

- 1. Report of the Board of Directors and Statutory Auditor.
- 2. Presentation and approval of the consolidated and unconsolidated balance sheets and Profit and loss accounts as of December 31st, 1999.
- 3. Distribution of profits.
- 4. Discharge of directors and statutory auditor.
- 5. Statutory elections of directors and statutory auditor.
 - 6.1 Conversion of the subscribed capital of the company of NLG 34,010,230.- into EUR 17,005,115.-, represented by 3,401,023 shares of a nominal value of EUR 5.- each and the authorized capital of the company from NLG 100,000,000.- into EUR 50,000,000.-, represented by 10,000,000 shares of a nominal value of EU. 5.- each.
 - 6.2 Determination that the new authorized capital be available for issuance until the 5th anniversary of the publication thereof.
 - 6.3 Waiver of any preferential subscription rights by the existing shareholders.
- 7. Miscellaneous.

In order to be able to attend the Annual General Meeting of Shareholders, holders of bearer shares will have to deposit their bearer shares five business days before the date of the meeting at the registered office of the company or with any principal office of the following banks:

- in Luxembourg: Banque MeesPierson Gonet S.A.
- in The Netherlands: MeesPierson N.V., Amsterdam.

Holders of registered shares will have to inform the company within the same time lapse of their intention to attend the meeting.

Proxies should be deposited within the same time lapse at the registered office of the company, or with any offices of the above-named banks.

Luxembourg, May 12, 2000.

II (02673/003/35)

The Board of Directors.

SIGMA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 50.828.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on 13 June 2000 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

- 1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Authorized Auditor.
- 2. Approval of the annual accounts as at 31 December 1999 and the allocation of the results, including the Directors' fees.
- 3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended 31 December 1999.
- 4. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (02674/755/20)

By order of the Board of Directors.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg